



Republique de Côte d'Ivoire

Union – Discipline – Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES

AGENCE FONCIERE RURALE

Termes de références
Relatifs à la réalisation des opérations
de sécurisation foncière du PRESFOR dans
seize (16) régions de la Côte d'Ivoire

Table des matières

1	PRESENTATION DU PRESFOR	6
1.1	Contexte et justification	6
1.2	Situation actuelle dans le secteur concerné	6
1.3	Synergie avec d'autres actions.....	7
2	OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....	8
2.1	Objectifs généraux	8
2.2	Objectif spécifique.....	8
2.3	Zones d'intervention	9
3	CHAMP D'INTERVENTION.....	26
3.1	Généralités.....	26
3.1.1	Description de la mission.....	26
3.1.2	Groupes cibles et bénéficiaires.....	26
3.2	Principes d'intervention	27
3.2.1	Principe d'intégration des opérations de sécurisation foncière	27
3.2.2	Principe d'externalisation des tâches de sécurisation foncière.....	27
3.2.3	Principe de l'approche systématique	27
3.2.4	Principe de gratuité pour les bénéficiaires.....	28
3.3	Approche générale de l'intervention	28
3.4	Activités spécifiques.....	29
3.4.1	Activités définies par le manuel de conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière	29
3.4.2	Activités spécifiques relatives à la sauvegarde sociale et environnementale et au genre	30
3.4.3	Rattachement des données foncières cartographiques au réseau géodésique de Côte d'Ivoire et leur mode de représentation	30
3.4.4	Outils informatiques développés par l'AFOR	31
3.4.5	Les différentes étapes de collecte et de contrôle et de stockage des données.....	32
3.5	Résultats attendus.....	34
3.5.1	Précisions sur les indicateurs de résultats.....	40
3.5.2	Lien entre les résultats et les modalités de paiement	41
3.5.3	Dispositions concernant le paiement final, à la clôture du contrat.....	42
3.6	Incitations à la performance.....	43
4	GESTION DU PROGRAMME	44
5	CALENDRIER	46
5.1	Date de début.....	46
5.2	Période de mise en œuvre des tâches	46
5.3	Calendrier des opérations du prestataire	46
6	BESOINS	47

6.1	Références du soumissionnaire	47
6.2	Ressources Humaines	47
6.2.1	Experts clés	48
6.2.2	Compétences associées	52
6.2.3	Personnel d'exécution	53
6.2.4	Personnel d'appui	53
6.3	Bureaux et équipements	54
6.4	Moyens à mettre à disposition par le pouvoir adjudicateur et/ou d'autres intervenants ..	54
7	Livrables	55
7.1	Produits finaux à livrer par l'opérateur foncier au titre de l'ingénierie socio-foncière	55
7.2	Produits à livrer par l'opérateur foncier au titre de la délimitation des territoires de villages	55
7.3	Produits à livrer par l'opérateur foncier au titre de la certification foncière	56
7.4	Produits à livrer par l'opérateur foncier au titre de la consolidation des droits concédés	58
7.5	Produits à livrer par l'opérateur foncier au titre de la contractualisation	59
7.6	Produits à livrer par l'opérateur foncier au titre de la clôture de l'opération	59
7.7	Rapports obligatoires	60
8	Suivi de l'exécution du contrat	61
	ANNEXES	62
	Annexe 1 Liste des sous-préfectures faisant l'objet de l'intervention du presfor	63
	Annexe 2 Frais d'appui aux opérations terrain	71
	Annexe 3 Manuel pour la conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière rurale en Côte d'Ivoire	72
	Annexe 4 Objectifs de développement du PRESFOR	73
	Annexe 5 Spécifications du matériel informatique nécessaire pour les opérations du PRESFOR	75

Abréviations et acronymes

AFD	Agence Française de Développement
AFOR	Agence Foncière Rurale
BNETD	Bureau National d'Études Techniques et de Développement
BNETD-CIGN	BNETD – Centre d'Information Géographique et du Numérique
CE	Commissaire Enquêteur
COTIF	Chargé des Opérations Techniques et de l'Information Foncière
CPFH	Conservation de la Propriété Foncière et des Hypothèques
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique
CSPGFR	Comité Sous-Préfectoral de Gestion Foncière Rurale
CVGFR	Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale
DAO	Dossier d'appel d'offres
CSPISF	Comité Sous-préfectoral pour la supervision de la mise en œuvre des activités de l'Ingénierie Socio-Foncière
DDA	Direction Départementale de l'Agriculture
DRA	Direction Régionale de l'Agriculture
DFR (la)	Direction du Foncier Rural
DFR (le)	Domaine Foncier Rural
DOT	Direction des Opérations Techniques
DIRCOM	Directeur de la Communication, de l'information, de la sensibilisation et de la formation
DSIG	Direction des Systèmes Informatiques et Géographiques
DTV	Délimitation des territoires de villages
EAS	Exploitations et Abus Sexuels
ENA	École Nationale d'Administration
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
GBFSP	Gestionnaire du Bureau Foncier Sous-Préfectoral
HS	Harcèlement Sexuel
INP-HB	Institut National Polytechnique Houphouët-Boigny
ISF	Ingénierie Socio-Foncière
JORCI	Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEER	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MEMINADERPV	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MINIS	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
OF	Opérateur Foncier
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAMOFOR	Projet d'Amélioration et de Mise en Œuvre de la Politique Foncière Rurale
PARICS	Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociale
PARFACI	Projet d'Appui à la Relance des Filières Agricoles de Côte d'Ivoire
PNGTER	Projet National de Gestion des Terroirs et d'Équipement Rural
PNSFR	Programme National de Sécurisation Foncière Rurale
PRESFOR	Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière
PTF	Partenaire technique et financier
RAO	Registre des accords et oppositions
ROT	Responsable des Opérations Techniques

SCCARTO	Système de Contrôle Cartographique
SIF	Système d'informations foncières
SIFOR	Système d'Information du Foncier Rural
SNSFR	Stratégie Nationale de Sécurisation Foncière Rurale
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
TdR	Termes de référence
UE	Union Européenne
VBG	Violences Basées sur le Genre

1 PRESENTATION DU PRESFOR

1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La politique nationale du foncier rural en Côte d'Ivoire vise à sécuriser les droits fonciers en milieu rural en mettant en œuvre la loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural. Cette loi fixe un cadre pour la transformation des droits coutumiers en droits de propriété et pour la consolidation des droits concédés. Dans le cadre de cette politique, sur proposition du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV), le Gouvernement a adopté en sa séance du 15 juin 2023, la Stratégie Nationale de Sécurisation Foncière Rurale (SNSFR) et le Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR) qui fixent les orientations pour les projets menant différentes actions de sécurisation foncière : délimitation des territoires villageois ; délivrance de certificats fonciers commuables en titres fonciers ; consolidation des droits concédés ; contractualisation de baux ruraux entre propriétaires et exploitants agricoles ; renforcement des dispositifs de gestion foncière locale.

1.2 SITUATION ACTUELLE DANS LE SECTEUR CONCERNÉ

Fin d'année 2023 :

- 27 998 certificats fonciers avaient été délivrés, représentant une surface de 436 739 ha, soit 1,9 % des 23 000 000 ha qui constituent le Domaine Foncier Rural de la Côte d'Ivoire.
- 5 245 territoires villageois sont délimités, soit 61 % des 8 576 villages du pays.

Avant la réalisation de la phase pilote du Projet d'Amélioration et de Mise en Œuvre de la Politique Foncière Rurale (PAMOFOR), il n'y avait que 1 484 territoires de villages délimités et 5 671 certificats fonciers délivrés sur l'ensemble du territoire national.

Le PAMOFOR a permis de définir et mettre en œuvre une stratégie d'opérations intégrées de sécurisation foncière rurale pour réaliser 53 400 certificats fonciers en deux phases (phase pilote et phase d'extension) dans 6 régions. La phase d'extension en cours prévoit de délivrer 37 700 certificats fonciers. C'est suite à cette dynamique de délivrance massive de certificats fonciers que l'Etat de Côte d'Ivoire a signé une nouvelle convention de crédit avec la Banque Mondiale pour mettre en œuvre le Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale (PRESFOR) avec pour objectifs la délivrance de 500 000 CF pour sécuriser environ 5 000 000 d'ha de terres rurales.

Il est impératif pour ce faire de consolider et de mettre en œuvre une démarche innovante, susceptible de dépasser les blocages identifiés et de réaliser le Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR) sur un espace temporel de dix (10) ans. L'Agence Foncière Rurale (AFOR) a donc mis en place une Cellule d'Innovations pour prendre en compte les démarches innovantes de certification foncière :

- le développement d'une ingénierie socio-foncière pour appréhender au mieux la question foncière rurale dans chaque région et préparer plus facilement les interventions de sécurisation foncière ;
- la définition et la mise en œuvre d'une approche systématique d'enregistrement des droits fonciers coutumiers ;
- l'automatisation du contrôle qualité des données géospatiales et d'une partie des données documentaires à l'issue des enquêtes foncières ;
- la mise en place d'un réseau de stations permanentes GNSS pour faciliter et accélérer les opérations de levé de parcelles ;

La préparation d'informations géographiques foncières permettant de déterminer les terres potentiellement certifiables dans le cadre d'une opération intégrée. Ces terres correspondent à l'ensemble du territoire du village auquel il faut soustraire le domaine public, les aires protégées et les forêts classées, les terres déjà certifiées, les terres titrées, les terres ayant fait l'objet d'une concession et celles qui font partie du domaine urbain ou d'une zone touristique. Les informations dont disposera l'AFOR au moment du démarrage de l'opération seront communiquées à l'opérateur foncier qui devra s'assurer de leur complétude et qui, au besoin, devra les compléter. Cela permettra d'éviter que des dossiers arrivés au stade de la validation par le CVGFR soient rejetés pour motif d'empiètement avec des terrains non certifiables. L'opérateur foncier, au besoin, devra compléter ces informations

1.3 SYNERGIE AVEC D'AUTRES ACTIONS

Le PRESFOR intervient sur le terrain en coordination avec d'autres projets de sécurisation foncière, tels que le PAFR financé par l'Etat de Côte d'Ivoire, le CLAP et le ProPFR financés par la GIZ et bientôt les projets FB-PR Foncier financé par l'AFD et le Projet de restauration forestière financé par la KfW.

En dehors des projets et programmes, il existe aussi un certain nombre d'initiatives individuelles ou collectives de certification des parcelles. Ces actions sont certes limitées en ampleur, mais elles concourent à la sécurisation foncière rurale.

Sous la supervision de l'AFOR, tous ces projets et programmes interviennent en synergie et concourent à mettre en œuvre le Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR).

2 OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

2.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La mise en œuvre des activités de sécurisation foncière dans le cadre des opérations intégrées contribuera à l'atteinte des objectifs généraux de développement (Annexe 4) tels que prévus par le PNSFR à savoir :

- lutter contre la pauvreté en milieu rural par l'amélioration de la gestion foncière, du cadre de vie et des revenus agricoles,
- améliorer la cohésion sociale entre les acteurs du milieu rural et de consolider la paix sociale et de lutter contre toute forme de discrimination,
- assurer la prévention et le règlement durable des conflits fonciers ruraux,
- améliorer la gestion des ressources naturelles pour une agriculture plus durable : gestion des espaces forestiers et des espaces protégés, conservation et amélioration des sols, gestion de l'accroissement de l'espace urbain.

2.2 OBJECTIF SPÉCIFIQUE

L'objectif spécifique du présent marché est de sécuriser les droits des détenteurs de droits coutumiers et des détenteurs de droits d'usage sur les terres du Domaine foncier rural dans les zones d'intervention du PRESFOR qui couvre seize (16) régions

seize (16) régions de la Côte d'Ivoire.

La sécurisation foncière s'entend comme un ensemble de processus, actions et mesures de toute nature, visant à permettre aux détenteurs de droits coutumiers et aux détenteurs de droits d'usage sur les terres du Domaine foncier rural de protéger ces droits contre toute contestation ou trouble de jouissance. Dans le cadre du présent marché, la sécurisation foncière englobe :

- des activités d'ingénierie socio-foncière très significativement renforcées par rapport au PAMOFOR : sensibilisation et information de la population, clarification des règles d'accès aux certificats fonciers et aux contrats fonciers, consolidation des Comités Villageois de Gestion Foncière Rural. Ces activités, qui devront permettre d'aboutir à un consensus social pour la certification des parcelles et la contractualisation, déboucheront sur l'élaboration et la signature d'un mémorandum d'entente (dénommés aussi parfois chartes intercommunautaires) au niveau de chaque village. Ces activités seront d'abord menées en amont du démarrage des processus de certification et de contractualisation foncières mais des activités d'ingénierie socio-foncières complémentaires seront également menées tout au long des processus de certification et de contractualisation foncières notamment en termes d'information et de sensibilisation supplémentaires, d'approfondissement du dialogue et de la médiation intercommunautaires et de clarification des règles d'accès au certificat foncier ou au contrat foncier ; ces activités complémentaires pourront aussi déboucher sur la signature de procès-verbaux de clarification foncière intrafamiliale pour faciliter la certification des terres familiales. L'OF devra également prévoir un recours à des médiateurs pour faciliter la résolution des litiges dans le processus de certification foncière.
- la délimitation des territoires de village,
- la certification foncière selon une démarche systématique visant à couvrir l'ensemble des terres certifiables,

- la consolidation des droits concédés,
- la formalisation de contrats fonciers (contractualisation) en complémentarité avec la certification foncière.

2.3 ZONES D'INTERVENTION

Les actions de sécurisation foncière du PRESFOR seront mises en œuvre dans seize (16) régions de la Côte d'Ivoire. Ces régions ont été regroupées en neuf (9) lots. Chacun des lots est composé d'une ou de plusieurs régions regroupées en fonction de la proximité et de la taille de la surface certifiable. Chaque lot est composé de tous les villages des Sous-Préfectures listées en annexe 1 et représentées sur les cartes ci-après.

Les opérateurs fonciers sont tenus de respecter la définition et la priorisation des zones d'intervention à couvrir et ne devront en aucun cas intervenir dans d'autres zones sans en demander préalablement l'autorisation à l'AFOR.

Dans le tableau 1 ci-dessous, le nombre de "villages concernés par le lot" est plus important que le nombre de "territoires de villages à délimiter dans le lot" car certains villages ont un territoire déjà délimité ou en cours de délimitation.

Tableau 1 :
Caractéristiques des zones d'intervention du PRESFOR

Lotissement	Zones d'intervention	Nombre de départements concernés par lot	Nombre de sous-préfectures concernées par lot	Nombre de villages concernés par lot
LOT 1	Région du PORO	3	23	590
LOT 2	Région du TCHOLOGO	2	9	131
LOT 3	Région du TONKPI	5	33	616
LOT 4	Région du WORODOUGOU	2	12	214
LOT 5	Région du GONTOUGO	4	17	287
LOT 6	Région de l'AGNEBY-TIASSA	4	11	117
LOT 7	Région du MORONOU	3	11	118
LOT 8	Régions de la ME et du N'ZI	7	15	157
LOT 9	Régions de l'INDENIE-DJUABLIN et du SUD-COMOE	7	18	194
LOT 10	Région du LOH DJIBOUA	2	13	187
LOT 11	Région de la NAWA	3	9	175
LOT 12	Région du BAFING	3	11	226
LOT 13	Région du CAVALLY	4	17	139
LOT 14	Région du GUEMON	3	19	171

TOTAL	16 régions	52 départements	218 sous-préfectures	3 322 villages
--------------	-------------------	------------------------	-----------------------------	-----------------------

Les opérateurs fonciers du PRESFOR interviendront prioritairement dans les 218 Sous-préfectures qui n'ont pas été touchés par le PAMOFOR. Ils seront appelés à intervenir à la demande, dans les 31 Sous-préfectures (402 villages) du PAMOFOR, uniquement pour délivrer des certificats fonciers sur les espaces qui ne l'auront pas été durant le PAMOFOR. Cela signifie donc que les opérations de gestion du CF (notamment la mutation, le morcellement ou la fusion d'un CF) ou d'un contrat agraires préexistants ne font partie des missions de l'opérateur foncier.

Les villages des

seize (16) régions de la Côte d'Ivoire dont les territoires doivent être délimités sont ceux qui n'ont pu être délimités lors de projets précédents. Le nombre de village à délimiter par lot figure à la dernière colonne du tableau 2 « Synthèse des résultats attendus du PRESFOR par Lot ». La liste des villages déjà délimités et des villages encore à délimiter sera communiquée par l'AFOR au moment du démarrage du contrat.

Tableau 2 :
Synthèse des résultats attendus du PRESFOR par lot

Lotissement	Zones d'intervention	Ingénierie socio-foncière	Superficie à certifier (ha)	Territoires de villages à délimiter	Contrats fonciers
LOT 1	Région du PORO	590	532 733	427	53 273
LOT 2	Région du TCHOLOGO	131	456 871	19	45 687
LOT 3	Région du TONKPI	616	499 180	89	49 918
LOT 4	Région du WORODOUGOU	214	501 258	130	50 126
LOT 5	Région du GONTOUGO	287	409 526	95	40 953
LOT 6	Région de l'AGNEBY-TIASSA	117	252 710	42	25 271
LOT 7	Région du MORONOU	118	244 798	99	24 480
LOT 8	Régions de la ME et du N'ZI	157	322 545	122	32 254
LOT 9	Régions de l'INDENIE-DJUABLIN et du SUD-COMOE	194	398 921	111	39 892
LOT 10	Région du LOH DJIBOUA	187	269 226	30	26 923
LOT 11	Région de la NAWA	175	328 265	91	32 826
LOT 12	Région du BAFING	226	296 664	176	29 666

LOT 13	Région du CAVALLY	139	224 056	37	22 406
LOT 14	Région du GUEMON	171	263 246	3	26 325
TOTAL	16 régions	3 322	5 000 000	1 471	500 000
TOTAL	16 régions	3 322	5 000 000	1 447	500 000

Zones d'intervention du PRESFOR dans la région du Poro (Lot 1)



Zones d'intervention du PRESFOR dans la région du Tonkpi (Lot3)



Zones d'intervention du PRESFOR dans la région du Worodougou (Lot4)



Zones d'intervention du PRESFOR dans la région du Gontougo (Lot5)



Zones d'intervention du PRESFOR dans la région du Moronou (Lot7)



Zones d'intervention du PRESFOR dans les régions de la Mé et du N'Zi (Lot8)



Zones d'intervention du PRESFOR dans les régions de l'Indénié-Djuablin et Sud-Comoé (Lot 9)



Zones d'intervention du PRESFOR dans la région du Loh Djiboua (Lot10)



Zones d'intervention du PRESFOR dans la région de la Nawa (Lot11)



Zones d'intervention du PRESFOR dans la région du Bafing (Lot12)



Zones d'intervention du PRESFOR dans la région du Guémon (Lot14)



3 CHAMP D'INTERVENTION

3.1 GÉNÉRALITÉS

3.1.1 Description de la mission

La mission porte sur la sécurisation foncière des zones d'intervention du projet telles que définies au point 2.1. Cette mission de sécurisation foncière englobe notamment des activités d'ingénierie socio-foncière (cérémonie d'ouverture et de lancement de l'opération, sensibilisation et information, enquête socio-foncière, renforcement des dispositifs de gestion foncière locale, instauration d'un dialogue communautaire et intercommunautaire au niveau du village afin de clarifier les modalités locales d'accès au certificat foncier ou au contrat foncier sous la forme d'un mémorandum d'entente) et des activités de délimitation des territoires de villages, de certification foncière, de consolidation des droits concédés et de contractualisation foncière.

3.1.2 Groupes cibles et bénéficiaires

Les groupes cibles concernés par les opérations de sécurisation foncière sont :

- les populations rurales des zones d'intervention du programme, notamment :
 - les détenteurs de droits fonciers coutumiers (individus ou groupements),
 - les exploitants agricoles non-détenteurs de droits fonciers coutumiers mais qui peuvent bénéficier de contrats fonciers.
- les comités villageois de gestion foncière rurale (CVGFR) et les comités sous-préfectoraux de gestion foncière rurale (CSPGFR) des zones d'intervention du projet,
- les communautés villageoises, particulièrement les jeunes et les femmes.

Les autres bénéficiaires du programme sont :

- l'État et ses services déconcentrés notamment les préfectures, sous-préfectures, DR et DD du MEMINADERPV,
- les collectivités décentralisées (conseils régionaux et communes) des zones du projet.

3.2 PRINCIPES D'INTERVENTION

3.2.1 Principe d'intégration des opérations de sécurisation foncière

Le principe d'intégration d'une opération de sécurisation foncière consiste à mettre en œuvre dans des villages d'une sous-préfecture un ensemble de processus: préparation de l'opération, ouverture de l'opération et activités d'ingénierie socio-foncière préalables, certification foncière, délimitation de territoires villageois, consolidation des droits concédés, contractualisation et clôture de l'opération. Chaque processus comporte ses propres activités de sensibilisation et d'information et plus globalement d'ingénierie socio-foncière, transversales à tous les processus.

3.2.2 Principe d'externalisation des tâches de sécurisation foncière

Le principe d'externalisation désigne le fait de confier à un opérateur foncier une partie des activités à réaliser sur le terrain et en bureau pour mener à bien les différents processus, tout en prévoyant les étapes où l'Administration ou les acteurs locaux doivent intervenir pour des besoins d'appui, de suivi ou de contrôle, d'approbation ou de validation et in fine pour la signature officielle des documents.

Un opérateur foncier est une personne morale ou un consortium de personnes morales ou physiques qui associe les différentes compétences nécessaires aux opérations de sécurisation foncière et exigées par la réglementation ivoirienne, notamment celles des géomètres-experts et des commissaires-enquêteurs.

L'AFOR, au niveau central et déconcentré (Responsables des Opérations Techniques (ROT) dans les Régions, Chargé des Opérations Techniques et de l'Information Foncière (COTIF) dans les départements et Gestionnaire de Bureau Foncier Sous-Préfectoral (GBFSP), assurera le contrôle qualité des activités conduites et des livrables remis par les opérateurs foncier.

3.2.3 Principe de l'approche systématique

Le principe de « l'approche systématique » désigne le fait de prendre en considération, de manière exhaustive, toutes les parcelles et toutes personnes détentrices d'un droit foncier au sein du village. Autrement dit, toutes les parcelles d'un village doivent faire l'objet d'un inventaire des parcelles foncières et des détenteurs de droits fonciers ou d'usage et il est proposé, à tous ces détenteurs de pouvoir disposer d'un document de sécurisation de leurs droits (certificat foncier, contrat agraire, titre foncier ou bail emphytéotique pour les droits concédés).

Pour faciliter le travail d'inventaire systématique, il est fortement recommandé de diviser le territoire du village en blocs de travail. A noter que la formulation d'une demande pour la délivrance d'un certificat foncier est requise par le cadre légal et réglementaire actuel. Toutefois, cette demande n'est pas un prérequis pour le lancement de l'enquête foncière (délimitation de la parcelle et recensement des droits) ni pour le bornage et le levé des limites de parcelles. Ainsi il est tout à fait envisageable, d'inventorier l'ensemble des parcelles foncières et des détenteurs de droits sur ces parcelles (sous la forme d'un PV de constat de limites et d'un PV de recensement des droits coutumiers pour les parcelles certifiables), de border les parcelles et de lever leurs limites. Cela confère à la démarche son caractère pleinement systématique. Néanmoins la démarche ne se soldera par la délivrance d'un certificat foncier qu'à condition qu'une demande ait été exprimée en cours de la procédure.

L'adhésion de tous les détenteurs de droits fonciers coutumiers du village devra être sollicitée afin de permettre l'application effective de l'approche systématique lors des levés de parcelles. En effet, cette activité sur un bloc de terres certifiables, requiert la présence des voisins immédiats pour la reconnaissance des limites des parcelles à lever.

Dans le cas où un des voisins serait absent lors du lever d'une parcelle, l'opération pourra se poursuivre afin d'assurer la fluidité de cette opération ; toutefois, le voisin absent sera dûment convoqué par le Commissaire-Enquêteur pour se rendre sur la parcelle et réaliser le constat contradictoire de la limite limitrophe à sa parcelle levée en son absence.

La notification est faite au(x) voisin(s) initialement absents, en présence d'au moins un membre du CVGFR qui signent la décharge. Le refus d'effectuer ce constat contradictoire est sanctionné par un rapport de non-participation au constat des limites, établi à la diligence du Commissaire-enquêteur qui a notifié les convocations.

3.2.4 Principe de gratuité pour les bénéficiaires

Pour gagner en efficacité, réduire les temps de travaux et susciter l'adhésion des populations, une opération intégrée financée dans le cadre du PRESFOR prend en charge tous les coûts liés à la délivrance des documents fonciers. La délivrance des certificats et la formalisation des contrats sont donc gratuites pour leurs bénéficiaires. Cette gratuité devra être clairement et publiquement annoncée dès le début de l'opération pendant les activités d'information et de sensibilisation initiales et rappelée, au besoin, tout au long de l'opération.

3.3 APPROCHE GÉNÉRALE DE L'INTERVENTION

Une opération intégrée de sécurisation foncière comporte plusieurs processus d'activités. Chaque processus regroupe un ensemble d'activités organisées de façon logique. Dans le cadre du présent marché, le prestataire est chargé de mettre en œuvre une approche intégrée de sécurisation foncière qui comprend les processus d'activités suivants :

- 1) Préparation de l'opération,
- 2) Ingénierie socio-foncière (ISF),
- 3) Délimitation des territoires de villages (DTV),
- 4) Certification foncière (CF),
- 5) Consolidation des droits concédés (CDC),
- 6) Formalisation de la contractualisation (Ct),
- 7) Clôture de l'opération (Cl).

Pour un village donné, après que l'AFOR a réalisé les activités de préparation de l'opération au niveau de la sous-préfecture, le prestataire lance d'abord les activités d'ingénierie socio-foncière avant d'enclencher ensuite, les quatre autres processus, délimitation du territoire de village, certification foncière, consolidation des droits concédés et contractualisation, lesquels peuvent être déroulés de manière concomitante. Des effets de synergies sont à rechercher dans la mise en œuvre de ces différents processus d'activités, notamment entre certification foncière et contractualisation. Une fois l'ensemble de ces processus terminés, des activités de clôture de l'opération intégrée de sécurisation foncière sont organisées dans chaque village.

Un Comité Sous-préfectoral est créé pour la Supervision de la mise en œuvre des activités de l'Ingénierie Socio-Foncière, dénommé CSPISF.

Des activités de sensibilisation et d'information interviennent dans chaque processus tout au long de l'opération ; de même des activités d'ingénierie socio-foncières complémentaires au processus ISF peuvent s'avérer nécessaire au cours du déroulement des processus DTV, CF et Ct, notamment en termes de formation des acteurs locaux, d'approfondissement du dialogue intercommunautaire et clarification des règles d'accès au certificat foncier ou au contrat foncier (entre autochtones, allochtones, allogènes mais également au niveau intrafamilial).

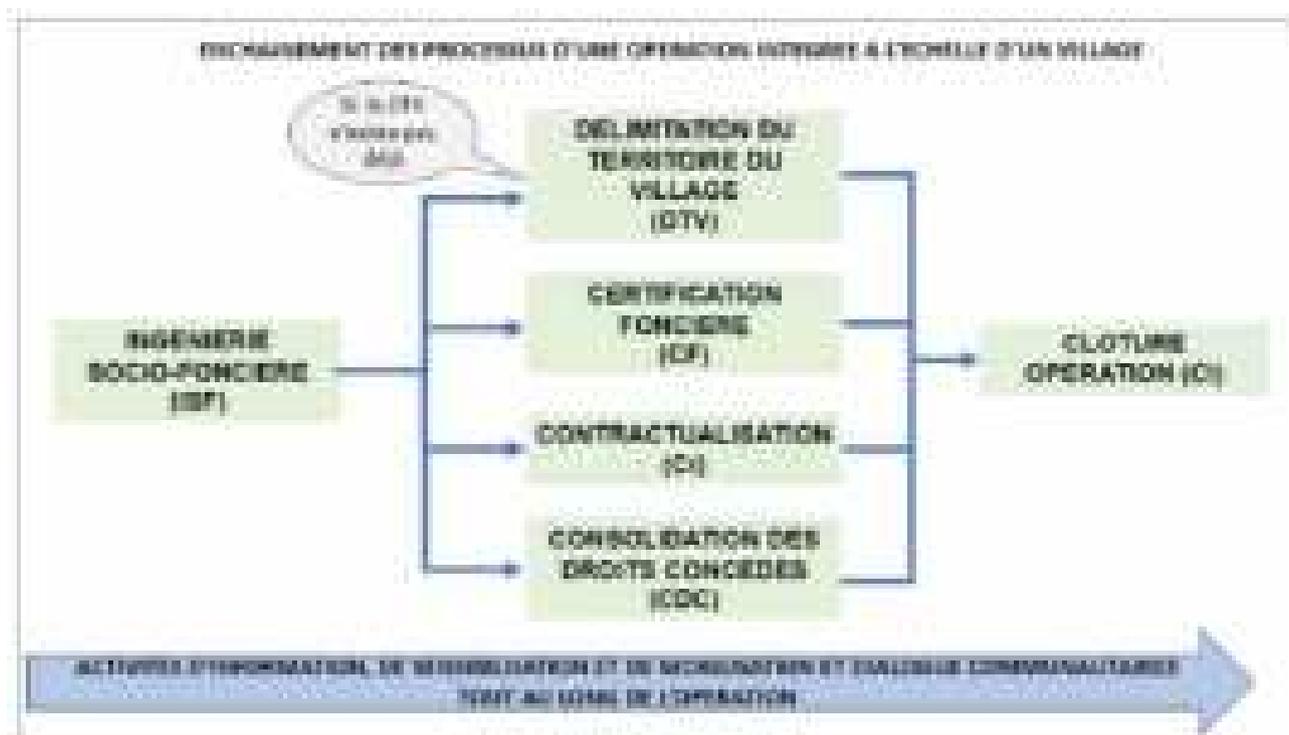
Les villages dont les territoires sont déjà délimités ou sont en cours de délimitation ne sont pas concernés par le processus DTV. La liste des villages à délimiter sera communiquée par l'AFOR à l'opérateur foncier au moment du démarrage du contrat.

L'attention des prestataires est attirée sur la nécessité de mettre en œuvre un processus d'ingénierie socio-foncière de grande qualité, en préalable aux autres processus DTV, CF et Ct. En effet, le processus d'ISF va permettre de créer les conditions favorables au bon déroulement des trois autres processus et de réduire ensuite les risques de ralentissement voire de blocage. Les activités d'ISF doivent notamment permettre : (i) d'informer et de sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux sur l'opération intégrée de sécurisation foncière et de favoriser leur mobilisation ; (ii) de disposer d'une connaissance préalable suffisante des réalités socio-foncières dans le village ; (iii) aux communautés, de s'entendre sur les modalités locales d'accès au certificat foncier ou au contrat foncier à travers l'instauration d'un dialogue intercommunautaire ainsi que l'élaboration et la signature d'un mémorandum d'entente au niveau de chaque village; (iv) de disposer d'un CVGFR représentatif de l'ensemble des acteurs locaux avec des membres convenablement formés.

Ces différents processus sont décrits plus en détail dans le Manuel de conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière dans sa version 3.0 joint en annexe 3 aux Présents Termes de Références et sont schématisés dans la figure ci-dessous.

3.4 ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

3.4.1 Activités définies par le manuel de conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière



Le manuel pour la conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière constitue l'annexe 3 des présents termes de références.

Les activités à réaliser par le titulaire du marché sont décrites dans ce manuel. En cas de différence entre le manuel et les présents termes de références, le manuel prévaut.

Ceci entendu, les activités mentionnées dans les présents de termes de référence et qui ne figurent pas dans le manuel doivent être exécutées par l'opérateur foncier ; en particulier le prestataire est

tenu de contribuer aux actions de suivi, de communication ou d'évaluation qui seront organisées par l'AFOR ou par la Banque Mondiale.

3.4.2 Activités spécifiques relatives à la sauvegarde sociale et environnementale et au genre

3.4.2.1 *Dispositions méthodologiques relatives à la sauvegarde environnementale et sociale dans la mise en œuvre des projets de sécurisation foncière*

Les Opérateurs fonciers sont tenus de se conformer à la législation ivoirienne en matière environnementale, d'hygiène, sociale et sécuritaire d'une manière générale et spécifiquement aux dispositions contenues dans leurs contrats. Ces dispositions, qui doivent être mises en œuvre par les opérateurs sont destinées à son personnel et aux communautés notamment en ce qui concerne l'information et la sensibilisation.

Des documents tels qu'un Plan d'action de mise en œuvre des Sauvegardes Environnementale et Sociale et un Plan Particulier de Gestion des Plaintes devront être produits par l'opérateur et validés par l'AFOR avant le démarrage des activités et annexés au contrat. A cet effet, l'AFOR se donne la possibilité de former l'opérateur et son personnel quant aux attentes en matière environnementale et sociale (cf. Manuel de conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière v3.0).

3.4.2.2 *Dispositions relatives à l'équité, genre, inclusion sociale et VBG/EAS/HS (Violences basées sur le genre, Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel) dans le processus de la sécurisation foncière rurale*

Les Opérateurs fonciers sont tenus d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action en égalité des genres et un plan d'action VBG/EAS/HS. Dans le plan d'action en égalité des genres, des actions relatives à la prise en compte effective des besoins des femmes et la réduction des inégalités doivent être définies avec un calendrier d'exécution précis pour faciliter aux femmes et aux jeunes l'accès à la terre et à la sécurisation de leurs droits. Le plan d'action VBG/EAS/HS va servir à la prévention et à la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS.

L'AFOR par l'entremise de son service genre leur apportera un appui et ils s'inspireront des documents déjà élaborés par le service genre de l'AFOR. Les OF doivent avoir des points focaux genres en leur sein. Ces points focaux travailleront en étroite collaboration avec le service genre de l'AFOR pour permettre au service genre de faire le suivi des activités menées en genre par les OF.

Les OF doivent élaborer des plans de renforcement de capacités de leurs équipes terrain en égalité des genres, sur les EAS/HS et sur le mécanisme de gestion des plaintes sensible aux EAS/HS et solliciter l'appui du service genre de l'AFOR pour les accompagner. Les points focaux genres doivent produire des rapports trimestriels d'activités en genre. Les équipes des OF doivent travailler en étroite collaboration avec les points focaux féminins dans les villages pour la prévention et la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS. (cf. Manuel de conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière v3.0).

3.4.3 Rattachement des données foncières cartographiques au réseau géodésique de Côte d'Ivoire et leur mode de représentation

Les données cartographiques doivent être rattachées au système de coordonnées du Réseau Géodésique de Côte d'Ivoire (RGCI).

Ce système de coordonnées de la Côte d'Ivoire est composé des éléments suivants conformément au décret N°2019-220 du 13 mars 2019 instituant un système de référence terrestre, un système de référence altimétrique et un système de représentation plane :

- Système de référence terrestre : International Terrestrial Reference Frame 2014 époque 2010.0 (ITRF2014 – époque 2010.0);
- Ellipsoïde : IAG-GRS80 ;
- Représentation cartographique : TMCI-5.5.

Les données géographiques collectées seront stockées en géométrie 2D c'est-à-dire qu'on ne fera pas correspondre au couple de coordonnées planimétriques (X, Y) la troisième dimension de l'information géographique.

3.4.4 Outils informatiques développés par l'AFOR

L'AFOR a développé plusieurs applications qui seront mises à la disposition des prestataires au démarrage de leur contrat :

- Un outil de collecte des données attributaires et documentaires basé sur une architecture mobile et web. Cet outil permet une dématérialisation des liasses foncières, CF, CDC, DTV et des contrats agraires ; les signatures seront recueillies sous une forme numérique (avec remise d'un reçu au pétitionnaire).
- Système de Contrôle Cartographie dénommé « SCCARTO » qui permet, avant leur intégration dans le SIFOR, de contrôler les données cartographiques au format Shape des DTV et CF (vérification de la présence de l'ensemble des fichiers requis, de la structure des tables, de la cohérence topologique des données, de non-empiètement des parcelles, etc...)
- Un accès au Système d'Information du Foncier Rural dénommé SIFOR et comprenant huit (8) modules (gestion des opérations sur certificat foncier, gestion de la délimitation du territoire du village, gestion des contrats agraires, gestion de délivrance de certificat foncier, Immatriculation d'un bien foncier objet de certificat foncier, gestion des droits concédés, gestion du registre foncier rural et gestion des acteurs).

Ces différents outils (application de collecte, de contrôle et de stockages des données foncières issues des procédures de sécurisation foncière rurale) sont inter-opérationnels.

Les spécifications minimales des équipements informatiques nécessaires pour l'utilisation de ces outils sont données en annexe 5.

La transmission automatisée des données se fera à travers le SIFOR. Toutefois, en cas de difficultés ponctuelles notifiées par l'opérateur à l'AFOR, les données seront transmises sur support numérique en respectant les règles de nommage, de format et de structure de fichier telles que définies dans le manuel pour la conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière en Côte d'Ivoire.

Au cas où ces difficultés sont imputables à l'opérateur, le contrat de l'opérateur devra prévoir les modalités contractuelles pour gérer l'incapacité de l'opérateur foncier à verser les données dans le SIFOR (par exemple, apporter une solution pour reprendre la transmission automatique des données dans un délai déterminé, sous peine d'application de pénalités de retard).

L'AFOR organisera des sessions de formation initiales et continues en fonction des besoins, au profit des opérateurs fonciers pour l'utilisation des outils développés par l'AFOR pour la production et la gestion de l'information foncière.

3.4.5 Les différentes étapes de collecte et de contrôle et de stockage des données

a) Procédure de certification foncière :

La collecte des données sur le terrain et la génération des pièces du dossier provisoire se font à l'aide de l'outil de collecte des données attributaires et documentaires. A la fin de chaque étape menant au dossier provisoire, une pièce de la liasse est générée au format PDF à partir des données collectées sur le terrain. Les pièces du dossier provisoire, générées par l'application mobile et intégrées dans le SIFOR, sont les suivantes :

- Demande d'enquête en vue de l'établissement d'un CF ;
- La pièce d'identification jointe lors de la demande d'enquête ;
- Procès-Verbal de Recensement des Droits Coutumiers ;
- Fiche démographique ;
- Déclarations de toutes les personnes auditionnées ;
- Fiche d'identification des litiges fonciers ;
- Liste des détenteurs de droits coutumiers collectifs ;
- Procès-verbal de réunion de famille ou de groupement qui désigne le gestionnaire du bien foncier rural collectif, joint lors de l'enquête ;
- Désignation du gestionnaire du bien foncier rural collectif ;
- Procès-Verbal des Constats de limites de la parcelle ;
- Plan provisoire : le plan provisoire est ajouté depuis la version web de l'application de collecte.
- Annonce de publicité
- Ouverture de la publicité
- Clôture de la publicité
- Constat d'existence continue et paisible des droits coutumiers

Le numéro de la transaction est généré lors de l'intégration des données provisoires dans le SIFOR à l'exception du Shapefile. Pendant la phase d'intégration, les formulaires de saisie dans le SIFOR sont remplis automatiquement afin d'éviter les erreurs lors de la saisie.

Transmission et contrôle des données foncières à composante spatiale du dossier provisoire à l'aide de SCCARTO :

- Les shapefiles du dossier provisoire sont transmis vers SCCARTO pour le contrôle géométrique et topologique. Lorsque les plans sont validés, les shapefiles sont joints à travers le numéro de la transaction aux informations littérales générées par l'application mobile pour constituer le dossier provisoire.

Collecte des données du dossier définitif et génération des pièces du dossier définitif à l'aide de l'outil de Collecte de Données Foncière Rurale de Côte d'Ivoire :

- Les pièces suivantes sont générées par l'application mobile : Attestation de validation.

Transmission et contrôle du plan définitif à l'aide de SCCARTO :

- Les shapefiles définitifs sont contrôlés dans SCCARTO avant d'être ajoutés au SIFOR pour constituer le dossier définitif.

Enfin, certificat foncier et de son cahier des charges sont produits par le SIFOR

b) Procédure de délimitation de Village

La collecte des données sur le terrain et la génération des pièces du dossier provisoire se font à l'aide de l'outil de collecte des données attributaires et documentaires. A la fin de chaque étape menant au dossier provisoire, une pièce de la liasse est générée au format PDF à partir des données collectées sur le terrain. Les pièces du dossier provisoire, générées par l'application mobile et intégrées dans le SIFOR, sont les suivantes :

- PV de recueil de l'historique de constitution du territoire du village et annexes ;
- Ensemble des PV de constat des tronçons de limites du territoire du village délimité, totalement ou partiellement et leurs annexes ;
- Copie des PV de constats des limites avec les aires protégés et forêts classées ;
- Données alphanumériques relatives au dossier provisoire de la DTV ;
- Affiche d'annonce de publicité ;
- PV d'ouverture de la publicité ;
- PV de clôture de la publicité et annexes ;
- Attestation d'approbation des résultats de l'enquête.

Le numéro de la transaction est généré lors de l'intégration des données provisoires dans le SIFOR à l'exception du Shapefile. Lors de l'intégration, les formulaires du SIFOR sont remplis automatiquement pour éviter les erreurs lors de la saisie.

Transmission et contrôle des données foncières à composante spatiale du dossier provisoire à l'aide de SCCARTO :

- Les shapefiles du dossier provisoire sont transmis vers SCCARTO pour le contrôle géométrique et topologique. Lorsque les plans sont validés, les shapefiles sont joints à travers le numéro de la transaction aux informations littérales générées par l'application mobile pour constituer le dossier provisoire.

Collecte des données du dossier définitif et génération des pièces du dossier définitif à l'aide de l'outil de Collecte de Données Foncière Rurale de Côte d'Ivoire :

- Les pièces suivantes sont générées par l'application mobile : attestation de validation, ensemble des PV de constat définitifs des tronçons de limites du territoire du village totalement délimité, données alphanumériques relatives au dossier définitif de la DTV.

Transmission et contrôle du plan définitif à l'aide de SCCARTO :

- Les shapefiles définitifs sont contrôlés dans SCCARTO avant d'être ajoutés au SIFOR pour constituer le dossier définitif.

c) Cas de la procédure des contrats Agraire

La collecte des données sur le terrain et la génération des pièces se font à l'aide de l'outil de Collecte de Données Foncière Rurale de Côte d'Ivoire. A la fin de chaque étape, une pièce du contrat est générée au format PDF à partir des données collectées sur le terrain. Les pièces du contrat générées par l'application mobile sont intégrées dans le SIFOR tels que :

- Contrat signé ;
- Documents d'identité des parties contractantes ;
- Données alphanumériques relatives au contrat.

3.5 RÉSULTATS ATTENDUS

Les prestataires détailleront dans leurs offres techniques, la méthodologie qu'ils entendent mettre en œuvre pour atteindre les résultats attendus.

Il est important de préciser que l'Ingénierie Socio-Foncière est confiée à l'opérateur foncier par souci de responsabilité et d'efficacité mais il s'agit de deux processus séparés, avec des coûts distincts qui apparaîtront clairement dans les offres financières.

Toutefois, la facturation et le paiement en rapport avec l'ISF sont liés à la production des certificats fonciers. Seule la production des CF permettra le paiement des prestations de l'ISF.

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats attendus pour chacun des lots et pour chaque type de processus. Ces résultats sont en lien avec les indicateurs de décaissement à satisfaire dans le cadre du PRESFOR qui est réalisé avec l'outil financier PforR.

Ainsi, les résultats attendus doivent être réalisés sur quarante-deux (42) mois et répartis sur sept (7) semestres (S1, S2, S3, S4, S5, S6 et S7), suivant la cadence de décaissement des fonds du PRESFOR.

Tableau 3 : Résultats attendus pour le lot 1 (région : PORO)

Période de réalisation des résultats	Résultats du processus de l'ingénierie socio-foncière	Résultats processus de CF ou CDC (En Hectare)	Résultats du processus de DTV	Résultats du processus de promotion des contrats
S1	118	0	0	0
S2	118	76 105	61	7 610
S3	118	152 209	122	15 221
S4	118	152 209	122	15 221
S5	118	76 105	61	7 611
S6	0	76 105	61	7 610
S7	0	0	0	0
TOTAL	590	532 733	427	53 273

Tableau 4 : Résultats attendus pour le lot 2 (région : TCHOLOGO)

Période de réalisation des résultats	Résultats du processus de l'ingénierie socio-foncière	Résultats processus de CF ou CDC (En Hectare)	Résultats du processus de DTV	Résultats du processus de promotion des contrats
S1	26	0	0	0
S2	27	65 267	8	6 527
S3	26	130 534	16	13 052

S4	26	130 534	16	13 052
S5	26	65 268	10	6 528
S6	0	65 268	8	6 528
S7	0	0	0	0
TOTAL	131	456 871	58	45 687

Tableau 5 : Résultats attendus pour le lot 3 (région : TONKPI)

Période de réalisation des résultats	Résultats du processus de l'ingénierie socio-foncière	Résultats processus de CF ou CDC (En Hectare)	Résultats du processus de DTV	Résultats du processus de promotion des contrats
S1	123	0	0	0
S2	123	71 312	13	7 130
S3	124	142 622	25	14 262
S4	123	142 622	25	14 262
S5	123	71 312	13	7 132
S6	0	71 312	13	7 132
S7	0	0	0	0
TOTAL	616	499 180	89	49 918

Tableau 6 : Résultats attendus pour le lot 4 (région : WORODOUGOU)

Période de réalisation des résultats	Résultats du processus de l'ingénierie socio-foncière	Résultats processus de CF ou CDC (En Hectare)	Résultats du processus de DTV	Résultats du processus de promotion des contrats
S1	43	0	0	0
S2	43	71 609	18	7 160
S3	43	143 216	37	14 322
S4	43	143 216	37	14 322
S5	42	71 609	19	7 162
S6	0	71 608	19	7 160

S7	0	0	0	0
TOTAL	214	501 258	130	50 126

Tableau 7 : Résultats attendus pour le lot 5 (région : GONTOUGO)

Période de réalisation des résultats	Résultats du processus de l'ingénierie socio-foncière	Résultats processus de CF ou CDC (En Hectare)	Résultats du processus de DTV	Résultats du processus de promotion des contrats
S1	56	0	0	0
S2	57	58 502	14	5 850
S3	58	117 008	28	11 700
S4	58	117 008	28	11 700
S5	58	58 504	14	5 853
S6	0	58 504	14	5 850
S7	0	0	0	0
TOTAL	287	409 526	98	40 953

Tableau 8 : Résultats attendus pour le lot 6 (région : AGNEBY-TIASSA)

Période de réalisation des résultats	Résultats du processus de l'ingénierie socio-foncière	Résultats processus de CF ou CDC (En Hectare)	Résultats du processus de DTV	Résultats du processus de promotion des contrats
S1	23	0	0	0
S2	24	36 100	5	3 611
S3	24	72 200	10	7 220
S4	23	72 200	10	7 220
S5	23	36 105	7	3 610
S6	0	36 105	6	3 610
S7	0	0	0	0
TOTAL	117	252 710	38	25 271

Tableau 9 : Résultats attendus pour le lot 7 (région : MORONOU)

Période de réalisation des résultats	Résultats du processus de l'ingénierie socio-foncière	Résultats processus de CF ou CDC (En Hectare)	Résultats du processus de DTV	Résultats du processus de promotion des contrats
S1	23	0	0	0

S2	24	34 957	8	3 496
S3	24	69 942	17	6 995
S4	24	69 971	17	6 995
S5	23	34 971	9	3 497
S6	0	34 957	8	3 497
S7	0	0	0	0
TOTAL	118	244 798	59	24 480

Tableau 10 : Résultats attendus pour le lot 8 (régions : ME et AGNEBY-TIASSA)

Période de réalisation des résultats	Résultats du processus de l'ingénierie socio-foncière	Résultats processus de CF ou CDC (En Hectare)	Résultats du processus de DTV	Résultats du processus de promotion des contrats
S1	31	0	0	0
S2	32	46 077	5	4 606
S3	32	92 156	10	9 215
S4	31	92 156	10	9 215
S5	31	46 078	6	4 609
S6	0	46 078	5	4 609
S7	0	0	0	0
TOTAL	157	322 545	36	32 254

Tableau 11 : Résultats attendus pour le lot 9 (régions : INDENIE-DJUABLIN et SUD-COMOE)

Période de réalisation des résultats	Résultats du processus de l'ingénierie socio-foncière	Résultats processus de CF ou CDC (En Hectare)	Résultats du processus de DTV	Résultats du processus de promotion des contrats
S1	38	0	0	0
S2	40	56 987	8	5 696
S3	40	113 979	18	11 400
S4	38	113 979	18	11 400
S5	38	56 988	9	5 698
S6	0	56 988	9	5 698
S7	0	0	0	0

TOTAL	194	398 921	62	39 892
--------------	------------	----------------	-----------	---------------

Tableau 12 : Résultats attendus pour le lot 10 (région : LOH DJIBOUA)

Période de réalisation des résultats	Résultats du processus de l'ingénierie socio-foncière	Résultats processus de CF ou CDC (En Hectare)	Résultats du processus de DTV	Résultats du processus de promotion des contrats
S1	38	0	0	0
S2	38	38 460	8	3 845
S3	37	76 920	15	7 692
S4	37	76 920	15	7 692
S5	37	38 463	9	3 847
S6	0	38 463	8	3 847
S7	0	0	0	0
TOTAL	187	269 226	55	26 923

Tableau 13 : Résultats attendus pour le lot 11 (région : NAWA)

Période de réalisation des résultats	Résultats du processus de l'ingénierie socio-foncière	Résultats processus de CF ou CDC (En Hectare)	Résultats du processus de DTV	Résultats du processus de promotion des contrats
S1	35	0	0	0
S2	35	46 895	13	4 689
S3	35	93 790	26	9 379
S4	35	93 790	26	9 379
S5	35	46 895	13	4 690
S6	0	46 895	13	4 689
S7	0	0	0	0
TOTAL	175	328 265	91	32 826

Tableau 14 : Résultats attendus pour le lot 12 (région : BAFING)

Période de réalisation des résultats	Résultats du processus de l'ingénierie socio-foncière	Résultats processus de CF ou CDC (En Hectare)	Résultats du processus de DTV	Résultats du processus de promotion des contrats
--------------------------------------	---	---	-------------------------------	--

S1	45	0	0	0
S2	46	42 380	10	4 238
S3	45	84 760	22	8 476
S4	45	84 760	22	8 476
S5	45	42 382	12	4 238
S6	0	42 382	12	4 238
S7	0	0	0	0
TOTAL	226	296 664	78	29 666

Tableau 15 : Résultats attendus pour le lot 13 (région : CAVALLY)

Période de réalisation des résultats	Résultats du processus de l'ingénierie socio-foncière	Résultats processus de CF ou CDC (En Hectare)	Résultats du processus de DTV	Résultats du processus de promotion des contrats
S1	27	0	0	0
S2	28	32 008	5	3 200
S3	28	64 016	10	6 400
S4	28	64 016	10	6 400
S5	28	32 008	7	3 203
S6	0	32 008	6	3 203
S7	0	0	0	0
TOTAL	139	224 056	38	22 406

Tableau 16 : Résultats attendus pour le lot 14 (région : GUEMON)

Période de réalisation des résultats	Résultats du processus de l'ingénierie socio-foncière	Résultats processus de CF ou CDC (En Hectare)	Résultats du processus de DTV	Résultats du processus de promotion des contrats
S1	33	0	0	0
S2	35	37 606	3	3 755
S3	35	75 212	0	7 525
S4	34	75 212	0	7 525
S5	34	37 608	0	3 760

S6	0	37 608	0	3 760
S7	0	0	0	0
TOTAL	171	263 246	3	26 325

3.5.1 Précisions sur les indicateurs de résultats

3.5.1.1 Nombre de points accordés à l'ingénierie socio-foncière

Le nombre total de points accordés aux activités d'ingénierie socio-foncière est égal à l'objectif total de chaque lot en termes de superficie pour le processus de certification foncière (Cf tableau des certificats fonciers). Il s'agit en fait d'un nombre théorique de points, le nombre réel de points dépendra de la surface effectivement certifiée et ne sera connu qu'en fin de prestation.

Conditions d'obtention des points	Nombre de points
Deux conditions sont requises pour qu'un point ISF soit accordé : <ol style="list-style-type: none"> 1) Que les 70% du point ait été obtenu sur le processus de certification foncière pour l'hectare concerné. 2) Que le livrable final ISF correspondant au village de l'hectare concerné ait été remis par l'OF et validé par l'AFOR (cf. manuel de conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière) 	1

3.5.1.2 Nombre de points accordés à la délimitation des territoires de villages

Le nombre total de points accordés aux actions de délimitation des territoires de villages est égal au nombre de territoires de villages à délimiter au cours du programme.

Conditions d'obtention des points	Nombre de points
Validation par l'AFOR du dossier DTV provisoire (cf. manuel) transmis par l'OF	0,7
Validation par l'AFOR du dossier DTV final (cf. manuel) transmis par l'OF.	0,3

N.B : Pour le décompte final, les territoires non bouclés donneront droit à une fraction de point égale à 35% du nombre de tronçon de limites constatées et bornées, divisé par le nombre total de tronçons de limites du territoire attendu.

3.5.1.3 Nombre de points accordés à la certification foncière

Le nombre total de points accordés aux actions de certification foncière est égal à l'objectif total de chaque lot en termes de superficie pour le processus de certification foncière. Il s'agit en fait d'un nombre théorique de points, le nombre réel de points dépendra de la surface effectivement certifiée et ne sera connu qu'en fin de prestation. Toutefois, le dépassement de ce nombre théorique de points ne pourra se faire qu'avec accord préalable de l'AFOR.

Conditions d'obtention des points	Nombre de points
-----------------------------------	------------------

Validation par l'AFOR du dossier CF provisoire (cf. manuel) transmis par l'OF	0,7
Validation par l'AFOR du dossier CF définitif (cf. manuel) transmis par l'OF	0,28
Remise du livrable de clôture de l'opération intégrée au niveau village pour le CF concerné	0,02

3.5.1.4 Nombre de points accordés à la consolidation des droits concédés

Le nombre total de points accordés aux opérateurs fonciers à la consolidation des droits concédés n'est pas connu à l'avance mais sera égal au total des surfaces en ha consolidés dans le cadre du processus CDC. A noter que la valeur du point est égale à celle du certificat foncier. Toutefois, en combinaison avec les CF, le dépassement du nombre théorique de points ne pourra se faire qu'avec accord préalable de l'AFOR et par voie d'avenant.

Conditions d'obtention des points	Nombre de points
Validation par l'AFOR de l'ensemble du dossier CDC	0,98
Remise du livrable de clôture de l'opération intégrée au niveau village pour le CF concerné	0,02

3.5.1.5 Nombre de points accordés aux contrats

Le nombre total de contrats qui doivent être transmis à l'AFOR est égal au nombre de parcelles qui doivent faire l'objet de certification foncière. Il s'agit en fait d'un nombre théorique de points, le nombre réel de points dépendra du nombre de contrats effectivement conclus et ne sera connu qu'en fin de prestation. Le dépassement de ce nombre théorique de points ne pourra se faire qu'avec accord préalable de l'AFOR.

Actions	Nombre de points
Contrat transmis à l'AFOR	1

3.5.2 Lien entre les résultats et les modalités de paiement

Le consultant peut demander une avance au démarrage des travaux :

- Le montant maximum de cette avance est de 30% du montant du contrat.
- Cette avance devra être cautionnée à 100% auprès d'un établissement bancaire.

Dans son offre, le soumissionnaire indiquera le prix unitaire forfaitaire auquel il entend facturer le point obtenu dans chacun des processus, conformément au tableau suivant :

Processus	ISF	DTV	CF ou CDC	Contractualisation
Prix unitaire forfaitaire	P ₁	P ₂	P ₃ (*) (**)	P ₄
Unité	ha	DTV	ha	Contrat

(*) Le prix unitaire du CF devra intégrer les coûts liés aux activités de clôture des opérations intégrées dans les villages.

(**) Le prix sera identique pour les ha sécurisées dans le cadre du processus CF ou CDC.

Pour chaque résultat réalisé, le prestataire peut présenter une demande de paiement. Le montant du paiement auquel a droit le prestataire est égal au nombre de points correspondant à ce résultat multiplié par le prix unitaire forfaitaire du point pour le processus concerné, déduction faite de l'amortissement de l'avance.

- 1) Autrement dit, le paiement auquel donne droit la réalisation du résultat i pour le processus j est :

$$N(i,j) \times P_j - A_m$$

où

- $N(i,j)$ est le nombre de points correspondant au résultat i pour le processus j
- P_j est le prix unitaire forfaitaire du point pour le processus j

A_m est l'amortissement de l'avance, avec $A_m = N(i,j) \times P_j \times T_{Av}$

et T_{Av} est le taux de l'avance, égal au montant de l'avance divisé par le montant du marché.

Au fur et à mesure du remboursement de l'avance, une main levée partielle peut être accordée sur la caution par l'autorité contractante, sur demande du consultant et pour un montant égal au montant remboursé.

NB : En plus des paiements déclenchés par la réalisation d'un résultat attendu ou par le décompte final, le prestataire a droit au remboursement des frais de bornage (cf. annexe 2. Frais d'appui aux opérations de terrain).

3.5.3 Dispositions concernant le paiement final, à la clôture du contrat

À la clôture du contrat, un décompte établira la valeur de la totalité des services réalisés.

La valeur des services réalisés à l'issue du contrat (V) est la somme de la valeur des services réalisés pour chaque processus. La valeur des services réalisés pour chaque processus est égale au nombre de points obtenus depuis le début du marché pour chaque processus, multiplié par le prix unitaire forfaitaire de chaque processus figurant dans l'offre du consultant.

Processus	ISF	DTV	CF ou CDC	Contractualisation
Nombre de points obtenus	N_1	N_2	N_3	N_4
Prix unitaire forfaitaire	P_1	P_2	P_3	P_4

$$V = N_1.P_1 + N_2.P_2 + N_3.P_3 + N_4.P_4$$

Le montant du paiement final sera égal à la valeur des services réalisés déduction faite des paiements déjà reçus et du montant de l'avance restant à rembourser.

NB 1 : Pour chaque processus, le nombre maximum de points pour lequel le prestataire peut demander un paiement est le nombre de points correspondant à ce processus dans la définition du résultat R_3 .

NB 2 : À la clôture du contrat, le prestataire devra s'assurer qu'il a remis tous les produits livrables justifiant sa facturation. Le paiement final sera également conditionné par la livraison à

l'AFOR ou à un service administratif désigné par l'AFOR, de tous les dossiers physiques ou numériques dont le traitement n'aura pas été achevé.

3.6 INCITATIONS À LA PERFORMANCE

Plusieurs dispositions sont prises dans le cadre du présent marché pour inciter le prestataire à être performant.

- Le déploiement des équipes devra se faire aux niveaux régional et départemental au moment du démarrage du projet. Le déploiement des équipes au niveau sous-préfectoral se fera en fonction du plan de travail.
- Après six (6) mois à compter de la date de réception de l'ordre de service, l'AFOR vérifiera le déploiement et l'opérationnalisation des équipes sur le terrain, sur la base du plan de déploiement annexé au contrat.
- Le contrat conclu devra comprendre en annexe le chronogramme de réalisation des prestations des opérations ISF, DTV, CF, CDC, Ct et clôture de l'opération.

Le prestataire devra remettre un rapport portant sur :

- Le déploiement des équipes dans les zones d'intervention aux niveaux régional, départemental et sous-préfectoral ;
- L'existence de bureaux avec les équipements nécessaires au bon fonctionnement (tables, chaises, ordinateurs, véhicules...).

Le contrat pourra être résilié de plein droit si ces conditions ne sont pas réalisées.

4 GESTION DU PROGRAMME

Conformément au décret N° 2016-590 du 03 Août 2016 portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence Foncière Rurale, l'AFOR a pour mission la mise en œuvre de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par les lois n° 2004- 412 du 14 août 2004, n° 2013-655 du 13 septembre 2013 et n° 2019-868 du 14 octobre 2019.

L'AFOR est une agence d'exécution placée sous la tutelle technique du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV). L'AFOR a la charge de la mise en œuvre des différents projets de sécurisation foncière, notamment le Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale (PRESFOR) financé par la Banque Mondiale.

L'AFOR dispose de moyens humains, matériels et financiers pour accomplir sa mission, assurer le suivi des activités engagées et évaluer les résultats obtenus. L'AFOR dispose également d'un Système d'Informations Foncières Rurales (SIFOR) pour faciliter la gestion des données foncières produites au cours des opérations de sécurisation foncière.

L'AFOR met en œuvre ses activités en mobilisant ses propres moyens humains et matériels, en passant des marchés avec des prestataires privés et en s'appuyant sur les services des Directions Régionales et Départementales du MEMINADERPV ou sur les services de l'administration territoriale.

Les activités mises en œuvre par l'AFOR sont notamment la planification et la programmation des activités, la gestion technique des contrats et des moyens physiques, humains et financiers, le suivi interne des réalisations, le renforcement des capacités des acteurs, la gestion des données foncières rurales, l'appui à la délimitation des territoires des villages, l'appui au suivi externe et à l'évaluation du projet, l'archivage des données foncières.

Conformément à l'article 4 du décret de création de l'Agence Foncière Rurale, l'AFOR est soumise au Code des Marchés Publics pour les divers contrats et Marchés conclus par elle, ce qui implique le respect des formalités d'expression des besoins, de passation des Marchés, de signature et d'Approbation des Marchés au Code des Marchés Publics et de tous les textes y relatifs.

Notons également que pour la célérité d'exécution des Projets et Programmes de la Banque Mondiale en Côte d'Ivoire, le décret du 1er juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des projets et programmes, financés ou cofinancés par les partenaires techniques et financiers a été adopté.

Ainsi, les opérations de Passation des Marchés pour le Marché pour lequel les présents termes de référence sont édités sont régis tant par les dispositions de l'accord de financement que par les règles nationales avec comme le prévoit l'article 5 du Code des Marchés Publics la supériorité de l'Accord de financement en cas de conflit avec les dispositions nationales.

Ainsi, le règlement de passation des marchés ne traitant pas de la question de la signature et l'approbation des Marchés, cette question est donc traitée par les textes nationaux.

Le Code des Marchés Publics prévoit que pour les sociétés d'état, le Directeur Général assure les fonctions d'Autorité Contractante et est donc signataire des Marchés de l'AFOR. La Compétence d'Approbation des Marchés relève du Conseil de Surveillance de l'AFOR à travers le Président dudit Conseil.

Les autres formalités prévues par le Code des Marchés Publics notamment celles relatives à la numérotation des Marchés et à l'enregistrement sont applicables : Il s'agit de la redevance de régulation de 0,5% du Marché à la charge de l'Autorité Contractante mais aussi des frais de timbre de 1000 F CFA/Page qui devront être à la charge des titulaires des Marchés.

5 CALENDRIER

5.1 DATE DE DÉBUT

La date du début des activités est celle mentionnée dans l'ordre de service.

5.2 PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE DES TÂCHES

La période de mise en œuvre sera de 42 mois (3 ans et 6 mois).

5.3 CALENDRIER DES OPÉRATIONS DU PRESTATAIRE

Dans son offre technique, le soumissionnaire devra présenter un calendrier prévisionnel de ses activités. Ce calendrier, validé par l'AFOR, est annexé au contrat et constitue la référence pour l'appréciation des performances de l'opérateur en termes de délais d'exécution.

Pour chaque Sous-préfecture concernée par le présent marché, ce calendrier devra notamment préciser le numéro du mois (compté à partir du démarrage du contrat) au cours duquel le prestataire prévoit de commencer ses activités. Ce calendrier indiquera également le temps qu'il entend consacrer à chaque type de processus de sécurisation foncière dans chaque Sous-préfecture.

6 BESOINS

6.1 RÉFÉRENCES DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire au présent marché doit être un opérateur foncier, c'est-à-dire une société ou un consortium de sociétés qui rassemble les différentes compétences nécessaires aux opérations de sécurisation foncière.

Dans son offre, le soumissionnaire présentera les références de sa société ou des membres de son consortium.

Le soumissionnaire devra présenter des références sur les points suivants :

- Compétences et expériences concernant la sécurisation foncière ;
- Réalisation d'au moins deux (2) prestations similaires (DTV, CF, démarcation d'aires classées/protégées ou d'espaces communautaires) achevées à plus de 50% dont au moins une en Afrique ;
- Capacité à produire et gérer l'information foncière à l'aide des technologies avancées de levé, de traitement et d'archivage de données (liste d'au moins deux opérations réalisées) ;
- Capacité en gestion de projet d'envergure d'au moins 200 millions de FCFA, incluant une aptitude en gestion financière, en gestion de ressources humaines et en gestion opérationnelle ;
- Avoir une bonne expérience en ingénierie socio-foncière.

6.2 RESSOURCES HUMAINES

Dans son offre, le soumissionnaire devra justifier de sa capacité à mobiliser les différentes ressources humaines nécessaires à la réalisation du marché, telles que définies dans les paragraphes suivants.

Les ressources humaines proposées par le soumissionnaire, qui devront effectivement être mobilisées et qui feront l'objet de l'évaluation, devront comporter :

- des experts clés
- des compétences associées
- du personnel d'exécution (équipes de terrain)
- du personnel d'appui.

Le tableau ci-après présente la liste des experts clés :

LISTE DES EXPERTS CLES									
Lot	Régions	Nb de DPT	Chef de projet	Coordo régional	Resp. régional chargé du SIFOR	Chef d'équipe technique départemental	Resp. Ingénierie Socio-foncière	Resp. Adm. et financier	TOTAL
LOT 1	PORO	3	1	1	1	3	1	1	8
LOT 2	TCHOLOGO	2	1	1	1	2	1	1	7
LOT 3	TONKPI	5	1	1	1	5	1	1	10
LOT 4	WORODOUGO U	2	1	1	1	2	1	1	7

LOT 5	GONTOUGO	6	1	1	1	6	1	1	11
LOT 6	AGNEBY-TIASSA	4	1	1	1	4	1	1	9
LOT 7	MORONOU	3	1	1	1	3	1	1	8
LOT 8	ME et N'ZI	7	1	2	2	7	1	1	14
LOT 9	INDENIE-DJUABLIN et SUD-COMOE	6	1	2	2	6	1	1	13
LOT 10	LOH DJIBOUA	2	1	1	1	2	1	1	7
LOT 11	NAWA	3	1	1	1	3	1	1	8
LOT 12	BAFING	3	1	1	1	3	1	1	8
LOT 13	CAVALLY	3	1	1	1	3	1	1	8
LOT 14	GUEMON	3	1	1	1	3	1	1	8
Total		52	14	16	16	52	14	14	126

Avertissement aux soumissionnaires :

Un soumissionnaire peut postuler à plusieurs lots mais ne peut être attributaire au maximum que de deux (2) lots.

6.2.1 Experts clés

Tous les experts appelés à exercer une fonction importante dans l'exécution du marché sont désignés par le terme "experts clés". Ces experts clés sont appelés à diriger plusieurs équipes de terrain à la fois. Ils ne doivent avoir aucun conflit d'intérêt dans les responsabilités qui leur incombent. Le soumissionnaire présente les curricula vitae de ces experts dans son offre afin de démontrer qu'ils correspondent aux profils attendus, tels que décrits ci-après. L'offre doit également comporter une lettre de disponibilité pour chaque expert clé, par laquelle il s'engage à travailler exclusivement avec le soumissionnaire pour la durée du contrat, si ce contrat est attribué au soumissionnaire.

Expert clé, Chef de projet

- Mission et tâches principales :
 - Gestion de l'ensemble du projet ;
 - Être l'interlocuteur direct de l'AFOR pour tous les aspects opérationnels de la mise en œuvre du contrat.
- Qualifications et compétences :
 - Être titulaire d'un diplôme Minimum BAC+4 en management de projets, sciences géographiques et topographiques, sciences agronomiques, développement institutionnel local, sciences sociales ou domaine similaire,
 - Maîtrise parfaite du français, des outils de planification et de gestion des projets, et des logiciels bureautiques (Word, Excell, Powerpoint).
- Expérience professionnelle générale :
 - Justifier d'une expérience professionnelle cumulée d'au moins 10 ans
- Expérience professionnelle spécifique :

- Justifier d'une expérience professionnelle avérée comme chef de mission, chef de mission adjoint, coordonnateur, coordonnateur adjoint, chef de projet ou chef de projet adjoint dans des opérations de sécurisation foncière ; une expérience professionnelle en Afrique serait un atout.
- Avoir une expérience professionnelle comme chef de mission, chef de mission adjoint, coordonnateur, coordonnateur adjoint, chef de projet, chef de projet adjoint ou une fonction équivalente, dans des opérations de sécurisation foncière financés par les Partenaires Techniques et Financiers.
- Justifier d'une expérience professionnelle en lien avec le foncier rural dans au moins un pays africain ;
- Avoir une expérience dans le domaine de la sécurisation foncière rurale en Côte d'Ivoire serait considéré comme un atout.

Expert clé, Coordonnateur régional

- Mission et tâches principales :
 - Coordonnateur de l'ensemble des activités de sécurisation foncière rurale au niveau régional ;
 - Assure les fonctions de chef d'équipe technique départemental au chef-lieu de région ;
 - Planification et organisation des activités terrain des équipes d'enquêtes (ingénierie socio-foncière, socio-foncière et cartographique) ;
 - Suivi des activités terrain des équipes d'enquêtes (ingénierie socio-foncière, socio-foncière et cartographique) ;
 - Préparation des dossiers et suivi des sessions de validation avec les représentants de l'AFOR ;
 - Supervision des activités de contrôle qualité et d'intégration des dossiers dans le SIFOR ;
 - Gestion du personnel et du matériel au niveau régional.
 - Relations fonctionnelles avec le Corps préfectoral, les services techniques déconcentrés, les CSPGFR, les CVGFR et avec les services déconcentrés de l'AFOR
 - Rédaction de rapports.
- Qualifications et compétences
 - De niveau minimum bac +2, le coordonnateur régional doit avoir un diplôme en travaux publics (géomètre, topographe, etc...), en foncier rural (master, etc...), en sciences agronomiques, en sciences sociales ; sciences économiques et disciplines connexes.
- Expérience professionnelle générale
 - Il doit justifier d'une expérience professionnelle cumulée d'au moins trois (03) ans dans la sécurisation foncière ;
 - Les années d'expérience additionnelles seront également prises en considération dans l'évaluation.
- Expérience professionnelle spécifique
 - Il doit justifier d'une expérience professionnelle cumulée d'au moins 24 mois (2 ans) dans les activités de sécurisation foncière rurale (enquêtes socio-foncières, approche du milieu rural, délimitation de parcelles, délimitation de territoires de village, etc...) ;
 - Il doit justifier d'une expérience dans au moins deux (2) opérations de délimitation de territoire de village ou de délimitation de parcelles rurales en vue de la délivrance de certificats fonciers ;
 - Le nombre d'opérations auxquelles l'expert aura participé sera pris en considération. Le fait d'avoir à la fois l'expérience de la délimitation des territoires de villages et celle de la délimitation des parcelles sera pris en considération.

- Avoir une expérience en Côte d'Ivoire dans un projet finance par un partenaire technique et financier serait considéré comme un atout.

Expert Clé, Responsable régional chargé du SIFOR

- Mission et tâches principales :
 - Responsable du contrôle qualité des données socio-foncières et géospatiales ;
 - Responsable de l'intégration des données dans le SIFOR ;
 - Supervision des activités de contrôle qualité des données au niveau régional ;
 - Appui à l'organisation des activités de collecte de données et à l'organisation des sessions de validation du CSPGFR ;
 - Gestion des bases de données cartographiques (espaces certifiables et non certifiables), alphanumériques et documentaires (copies CNI, copies contrats fonciers, etc...)
 - Assurance de la production de cartes et de plans et édition de CF
 - Correspondant du service des archives et de la documentation en région.
- Qualifications et compétences :
 - Être titulaire d'un diplôme de niveau minimum Bac+2, en informatique, technologie de l'information, en sciences géographiques et topographiques, en foncier rural, en sciences sociales, en agronomie ou dans une discipline équivalente ;
 - Maîtrise parfaite du français et des logiciels cartographiques et bases de données (ArcGIS, QGIS, etc...).
- Expérience professionnelle générale :
 - Expérience professionnelle cumulée d'au moins 3 ans. L'évaluation prendra en considération les années d'expérience additionnelles, au-delà de 3 ans.
- Expérience professionnelle spécifique
 - Expérience avérée en matière de gestion des logiciels d'information géographique, au cours des 3 dernières années.
 - Expérience avérée en matière de gestion des logiciels de base de données, au cours des 5 dernières années.
 - La justification d'au moins (01) mission d'expertise ou 1 année d'expérience dans une opération de sécurisation foncière rurale en Afrique en qualité de spécialiste des systèmes d'informations géographiques serait un atout.

Expert Clé, Chef d'équipe technique départemental

- Mission et tâches principales :
 - Sous la responsabilité du Coordinateur régional, coordonne les activités de sécurisation foncière au niveau départemental ;
 - Supervision, organisation et suivi du déroulement des activités d'ingénierie sociale ;
 - Supervision, organisation et suivi du travail de topographie et d'enquête sur le terrain ;
 - Supervision, organisation et suivi du processus de contractualisation foncière ;
 - Finalisation des dossiers et préparation des sessions de validation ;
 - Gestion du personnel et du matériel au niveau départemental ;
 - Relations fonctionnelles avec le Corps préfectoral, les services techniques déconcentrés, les CSPGFR, les CVGFR et avec les services déconcentrés de l'AFOR ;
 - Rédaction de rapports.
- Qualifications et compétences :
 - De niveau minimum bac +2, le Chef d'équipe avoir un niveau d'étude minimum en sciences-géographiques, sciences agronomiques, sciences sociale, sciences économiques

- et en foncier rural (technicien supérieur-géomètre, BTS ou master foncier, etc...) ou équivalent ayant des compétences reconnues dans les travaux de délimitation foncière.
- Expérience professionnelle générale
 - Il doit justifier d'une expérience professionnelle cumulée d'au moins trois (03) ans ;
 - Les années d'expérience additionnelles seront également prises en considération dans l'évaluation.
- Expérience professionnelle spécifique
 - Il doit justifier d'une expérience dans au moins deux (2) opérations de délimitation de territoire de village ou de délimitation de parcelles rurales en vue de la délivrance de certificats fonciers ;
 - Le nombre d'opérations auxquelles l'expert aura participé sera pris en considération. Le fait d'avoir à la fois l'expérience de la délimitation des territoires de villages et celle de la délimitation des parcelles serait un atout ;
 - Avoir une expérience en Côte d'Ivoire dans un projet financé par un partenaire technique et financier serait considéré comme un atout.

Expert Clé, Responsable ISF (Responsable de l'ingénierie socio-foncière)

- Mission et tâches principales :
 - Supervision, organisation et suivi du travail de l'ingénierie socio-foncière au niveau régional ;
 - Élaboration du calendrier du déroulement des activités d'ingénierie socio-foncière ;
 - Encadrement des animateurs socio-fonciers ;
 - Information et sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes.
 - Mise en œuvre des aspects de sauvegarde environnementale, sociale et de sécurité ;
 - Mise en œuvre des aspects genre et EAS/HS.
 - Appui à la gestion des conflits.
- Qualifications et compétences :
 - De niveau (BAC+3) minimum en sciences sociales, en droit, en économie du développement rural, en foncier rural, en agriculture ou tout autre domaine équivalent.
- Expérience professionnelle générale :
 - Justifier d'une expérience professionnelle cumulée d'au moins cinq (5) ans. Les années d'expérience additionnelles seront prises en considération dans l'évaluation.
- Expérience professionnelle spécifique :
 - Justifier d'une expérience dans au moins deux (2) opérations en milieu rural ivoirien, dans le domaine de l'animation rurale, la formation des acteurs ruraux, la communication en milieu rural, la sensibilisation des communautés villageoises ou la de gestion de conflits. Le nombre d'opérations auxquelles l'expert aura participé sera pris en considération.

Expert Clé, Responsable Administratif et Financier (RAF)

- Mission et tâches principales :
 - Vérification mensuelle de la bonne tenue des comptes ;
 - Établissement des états financiers et de la liasse fiscale ;
 - Encadrement et animation de l'équipe de comptables ;
 - Suivi des performances de l'entreprise ;
 - Réalisation des suivis de trésorerie ;
 - Assurer les affaires budgétaires et financières ;
 - Assurer la gestion administrative et des ressources humaines ;
 - Superviser la gestion logistique, les achats et le parc automobile ;

- Suivre les commandes, les abonnements, les contrats de location et d'entretien.
- o Qualifications et compétences :
 - BAC + 3 / 4 en finance et comptabilité, audit, contrôle gestion ; administration des entreprises, science économique ou diplôme équivalent.
 - Bonne connaissance des normes comptables;
 - Maîtriser du droit social et fiscal ;
 - Maîtriser les logiciels de comptables, du pack office et de l'outil informatique en général
 - Maîtrise des techniques rédactionnelles ;
 - Capacité d'organisation, de rigueur et de méthode ;
 - Sens du travail en équipe.
- o Expérience professionnelle générale :
 - Justifier d'une expérience professionnelle cumulée d'au moins cinq (5) ans. Les années d'expérience additionnelles seront prises en considération dans l'évaluation.
- o Expérience professionnelle spécifique :
 - Justifier d'une expérience d'au moins deux (2) ans dans une entreprise évoluant dans le domaine du foncier rurale.

6.2.2 Compétences associées

L'opérateur foncier s'associera les compétences des personnes ou entités suivantes :

- Commissaires-Enquêteurs
- Géomètres experts
- ONG ou OSC.

(a) Commissaires-Enquêteurs

Le soumissionnaire doit s'engager à passer des contrats d'embauche ou de prestation de services avec un nombre de Commissaires-Enquêteurs inscrits sur les listes officielles de Commissaires-enquêteurs. Ce nombre minimal sera précisé par l'AFOR. Dans son offre, le soumissionnaire devra indiquer le nom de ces Commissaires-Enquêteurs, ainsi que leurs références officielles (numéro d'inscription dans les listes officielles ou attestation de serment signée par une autorité publique). Il devra également présenter dans son offre une lettre de disponibilité par laquelle chaque commissaire-enquêteur devra s'engager à travailler avec le soumissionnaire pour la durée du contrat, si ce contrat est attribué au soumissionnaire. Il n'est pas demandé que les CV des commissaires-enquêteurs soient présentés dans l'offre du soumissionnaire.

Si un Commissaire-enquêteur proposé par le soumissionnaire a le statut de fonctionnaire, une attestation de mise à disposition ou de mise en disponibilité pour ce Commissaire-enquêteur, valable pour la durée du contrat, devra être présentée avant la signature du contrat, mais pas dans l'offre du soumissionnaire.

(b) Opérateur Technique Agréé (OTA)

L'Opérateur Technique Agréé (OTA) est seul habilité à constituer les dossiers de délimitation des biens fonciers du Domaine Foncier Rural, comme le prévoit *l'arrêté n° 034 du 04 juillet 2002 fixant les modalités d'inscription sur la liste d'agrément des Opérateurs Techniques pouvant effectuer les opérations de délimitation des biens fonciers du Domaine Foncier Rural*. Ce texte réserve la possibilité d'obtenir l'agrément d'OTA aux Géomètres-experts inscrits au tableau de l'Ordre des Géomètres-experts de Côte d'Ivoire.

N.B : Si ce texte venait à être modifié au cours de l'exécution du marché, le titulaire pourrait proposer au pouvoir adjudicataire une modification de son organisation.

Dans son offre, le soumissionnaire indiquera le nom de l'OTA ou des OTA avec lesquels il entend travailler. Le nombre minimal d'OTA sera précisé par l'AFOR. Il présentera leurs références et leurs expériences pertinentes au regard du présent marché. Il précisera si le ou les OTA collaborent en tant que membres du consortium de l'opérateur foncier ou en tant que sous-traitants de l'opérateur foncier. L'offre doit également comporter une lettre de disponibilité pour chaque OTA non-membre du consortium soumissionnaire, par laquelle il s'engage à travailler avec le soumissionnaire pour la durée du contrat, si ce contrat est attribué au soumissionnaire.

(c) ONG et OSC (pris en compte dans l'évaluation comme un atout)

L'opérateur foncier peut s'adjoindre les services d'une ou plusieurs ONG pour renforcer ses capacités en matière d'ingénierie sociale (sensibilisation, formation, médiation sociale et résolution des litiges). Cette ONG ou ces OSC seront des sous-traitants ou des membres du consortium de l'opérateur foncier.

Dans son offre, le soumissionnaire indiquera le nom de l'ONG ou des OSC avec lesquels il entend travailler. Il présentera leurs références et leurs expériences pertinentes au regard du présent marché. Il précisera combien de femmes font partie des équipes mises à disposition par chaque ONG et les fonctions auxquelles elles seront affectées.

L'offre doit également comporter une lettre de disponibilité pour chaque ONG ou OSC non-membre du consortium soumissionnaire, par laquelle elle s'engage à travailler avec le soumissionnaire pour la durée du contrat, si ce contrat est attribué au soumissionnaire.

6.2.3 Personnel d'exécution

Le soumissionnaire présentera dans son offre le nombre de ses équipes de terrain (pour les activités techniques et les activités d'ingénierie socio-foncière), leur composition et leur organisation. Il indiquera l'effectif total de ce personnel d'exécution ainsi que le sous-total par catégorie de qualification, en nombre de personnes. Il précisera combien de femmes figurent parmi chaque catégorie de qualification. Il n'est pas demandé de présenter les CV du personnel d'exécution dans l'offre du soumissionnaire.

Le soumissionnaire s'assurera que le nombre et la composition des équipes de terrain pourront garantir la mise en œuvre du contrat dans les délais prévus.

6.2.4 Personnel d'appui

Le personnel d'appui comprend notamment les secrétaires, les chauffeurs, les techniciens informatiques ou cartographiques.

Le soumissionnaire présentera dans son offre l'effectif total de ce personnel d'appui ainsi que le sous-total par catégorie de qualification. Il n'est pas demandé de présenter les CV du personnel d'appui dans l'offre du soumissionnaire.

6.3 BUREAUX ET ÉQUIPEMENTS

Dans son offre, le soumissionnaire devra justifier de sa capacité à mettre des espaces de travail suffisants à la disposition de ses experts principaux, de son personnel d'appui et de ses équipes de terrain.

Dans son offre, il devra également justifier de sa capacité à mettre à la disposition de son personnel le matériel nécessaire et des ressources satisfaisantes, notamment en matière de transport, d'administration, de secrétariat et d'interprétation. Il devra montrer sa capacité à transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du contrat et à s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et en temps voulu.

Dans son offre, le soumissionnaire décrira le déploiement de ses équipes sur le terrain et les moyens techniques mis à la disposition de chaque équipe.

Aucun bien d'équipement ne sera acheté pour le compte du pouvoir adjudicateur/du pays bénéficiaire au titre du présent marché de services ni transféré au pouvoir adjudicateur/au pays bénéficiaire à la fin du contrat. Tout bien d'équipement qui devra être acheté par le pays bénéficiaire pour les besoins du marché fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres de fournitures distincte.

6.4 MOYENS À METTRE À DISPOSITION PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR ET/OU D'AUTRES INTERVENANTS

En dehors des frais de rémunération de cette prestation et des couches d'information foncières disponibles à l'AFOR, le pouvoir adjudicateur n'est censé mettre aucun autre moyen à la disposition du contractant. Celui-ci devra disposer lui-même de ses propres moyens pour l'exécution du contrat.

7 Livrables

La transmission sous forme numérique des livrables techniques à l'AFOR (points 7.1 à 7.5 ci-après) se fera conformément au point 3.4.4 des présents termes de référence.

7.1 PRODUITS FINAUX À LIVRER PAR L'OPÉRATEUR FONCIER AU TITRE DE L'INGÉNIERIE SOCIO-FONCIÈRE

Pour chaque village, l'opérateur foncier fournira les livrables suivants :

Destinataires	CVGFR	AFOR
Format document	Papier	Numérique
Rapport général ISF	1	1
Déclaration d'ouverture de l'opération intégrée et des enquêtes officielles	0	1
Liste de présence et procès-verbal avec photos d'illustration de la cérémonie d'ouverture	0	1
Rapport d'enquête sur l'organisation socio-foncière du village	1	1
Le rapport de diagnostic du CVGFR	0	1
Décision sous-préfectorale de composition du CVGFR	0	1
Attestation d'exécution de la formation des CVGFR + listes de présence	0	1
Mémoire d'entente	1 (*)	1 (*)
Cartographie sommaire des blocs de famille	0 OU 1 (*)	0 OU 1 (*)
(*) Optionnel, si demandé par CSPI SF ou réalisé par l'OF de sa propre initiative Une copie du rapport de l'ISF est remise au CSPI SF		

7.2 PRODUITS À LIVRER PAR L'OPÉRATEUR FONCIER AU TITRE DE LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES DE VILLAGES

Pour chaque village, au titre des activités DTV, l'opérateur foncier fournira les livrables suivants :

Destinataires Format document	CVGFR Papier	AFOR	
		Papier	Numérique
POUR LE DOSSIER PROVISOIRE :			
Décision du Sous-Préfet de composition de l'équipe d'enquête	0	0	1
PV de recueil de l'historique de constitution du territoire du village et annexes avec en annexe la copie de la convocation du Sous-Préfet à la séance publique.	1	0 OU 1 (*)	1 (**)
Ensemble des PV de constat des tronçons de limites du territoire du village délimité, totalement ou partiellement et leurs annexes	1	0 OU 1 (*)	1 (**)
Acte(s) juridique(s) établissant les limites du ou des domaines appartenant à l'État ou à une collectivité publique (s'il y a lieu) et annexes	0	0	1
Décision préfectorale de bornage (s'il y a lieu)	1	1	1
Carte provisoire en format pdf du territoire du village établie conformément à la charte graphique	1	1	1
Fichiers shp de la carte provisoire, regroupés dans un fichier zip ou rar	0	0	1
Données alphanumériques relatives au dossier provisoire de la DTV	0	0	1 (***)
Affiche d'annonce de publicité	0	0 OU 1 (*)	1 (**)
PV d'ouverture de la publicité	0	0 OU 1 (*)	1 (**)
PV de clôture de la publicité et annexes	0	0 OU 1 (*)	1 (**)
Attestation d'approbation des résultats de l'enquête	0	0 OU 1 (*)	1 (**)
POUR LE DOSSIER FINAL (documents à ajouter au dossier provisoire) :			
Attestation de validation ou déclaration de non-validation	0	0 OU 1 (*)	1 (**)
Ensemble des PV de constat définitifs des tronçons de limites du territoire du village totalement délimité	1	0 OU 1 (*)	1 (**)
Carte définitive du territoire du village établie conformément à la charte graphique (sans fond ortho ; en format pdf pour la version numérique)	0	6	1
Fichiers shp de la carte définitive, regroupés dans un fichier zip,	0	0	1
Données alphanumériques relatives au dossier définitif de la DTV	0	0	1 (***)
Décharges des courriers de transmission des documents livrables en version imprimée	0	0	1
<p>(*) : 0 en cas de dématérialisation de la liasse DTV ; 1 : en cas de non dématérialisation (**) : En cas de dématérialisation de la liasse DTV, les informations numériques à fournir correspondent aux informations collectées à l'aide de l'application mobile (données alphanumériques, signatures, photos); en cas de non dématérialisation correspond au scan du document de la liasse rempli manuellement (***) Sans objet en cas de dématérialisation de la liasse DTV</p>			

7.3 PRODUITS À LIVRER PAR L'OPÉRATEUR FONCIER AU TITRE DE LA CERTIFICATION FONCIÈRE

Pour chaque parcelle, objet de certification foncière, l'opérateur fournira les livrables suivants :

Destinataires	Bénéficiaire CF	Préfet	AFOR
Format document	Papier	Papier	Numérique
POUR LE DOSSIER PROVISOIRE :			
Demande de certificat foncier avec copie de la pièce d'identité	0	0 OU 1 (*)	1 (**)
PV de recensement des droits coutumiers	0	0 OU 1 (*)	1 (**)
PV de constat des limites de parcelles avec, le cas échéant, le/les PV de carence.	0	0 OU 1 (*)	1 (**)
Données alphanumériques relatives au dossier provisoire	0	0	1 (***)
Limites provisoires de la parcelle (Fichier en format shp)	0	0	1
Affiche de l'avis de publicité	0	0 OU 1 (*)	1 (**)
PV d'ouverture de publicité des enquêtes foncières	0	0 OU 1 (*)	1 (**)
PV de clôture de la publicité des enquêtes foncières	0	0 OU 1 (*)	1 (**)
Constat d'existence continue et paisible des droits coutumiers et le cas échéant, une attestation de non-participation d'un voisin au constat des limites d'un bien foncier rural coutumier.	0	0 OU 1 (*)	1 (**)
POUR LE DOSSIER FINAL (documents à ajouter au dossier provisoire) :			
Plan définitif de la parcelle (Fichier en format pdf) établi conformément à la charte graphique	1	1	1
Limites définitives de la parcelle (Fichier en format shp)	0	0	1
Attestation de validation ou déclaration de non-validation avec, le cas échéant, une/des attestation(s) de non-participation d'un voisin au constat des limites d'un bien foncier rural coutumier (si PV non signé par un voisin) ou notification de non-validation	0	0 OU 1 (*)	1 (**)
Certificat foncier non signé	0	0	1
Certificat foncier signé	1	1	1
Reçu de remise du CF à son titulaire	0	0	1
Données alphanumériques relatives au dossier final	0	0	1 (***)
Décharges des courriers de transmission des documents livrables en version imprimée	0	0	1
<p>(*) : 0 en cas de dématérialisation de la liasse CF ; 1 : en cas de non dématérialisation. (**) : En cas de dématérialisation de la liasse CF, les informations numériques à fournir correspondent aux informations collectées à l'aide de l'application mobile (données alphanumériques, signatures, photos); en cas de non dématérialisation correspond au scan du document de la liasse rempli manuellement. (***) Sans objet en cas de dématérialisation de la liasse CF.</p>			

7.4 PRODUITS À LIVRER PAR L'OPÉRATEUR FONCIER AU TITRE DE LA CONSOLIDATION DES DROITS CONCÉDÉS

Pour chaque dossier :	Nombre d'exemplaires à livrer par destinataire	
	CPFH	AFOR
Destinataires :	CPFH	AFOR
Type de document :	Papier	Numérique
Demande de consolidation des droits concédés	1	1
Copie conforme de l'acte de concession	1	1
Renseignements sur l'identité du demandeur	1	1
Copie conforme du document d'identité	1	1
Plan du bien foncier	1	1
Limites de la parcelle. Les spécifications techniques des shapes CDC sont données à l'annexe 2	1	1
Ensembles des certificats d'affichage	1	1
PV de clôture de publicité de l'enquête	1	1
Attestation de non-opposition (éventuel)	1	1
PV proposant des modalités d'indemnisation (éventuel)	1	1
Décision de règlement de litige (éventuel)	1	1
Reçu de dépôt du dossier physique auprès du Conservateur de la PF et des H	0	1
Données alphanumériques relatives à la CDC	0	1

<

7.5 PRODUITS À LIVRER PAR L'OPÉRATEUR FONCIER AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION

Pour chaque contrat, l'opérateur foncier fournira les livrables suivants :

Destinataires	Parties au contrat	CVGFR	AFOR
Format document	Papier	Papier	Numérique
Contrat signé	2	1	1
Documents d'identité des parties contractantes	0	0	1
Données alphanumériques relatives au contrat	0	0	1

7.6 PRODUITS À LIVRER PAR L'OPÉRATEUR FONCIER AU TITRE DE LA CLÔTURE DE L'OPÉRATION

Pour chaque village, l'opérateur foncier fournira les livrables suivants :

Destinataires	CVGFR	AFOR	
Format document	Papier	Papier	Numérique
Liste de présence à la réunion d'information de clôture	0	0	1
Fichiers PDF de la carte finale du village	0	0	1
Carte sur bâche	1	0	0
Bon de réception de la carte sur bâche par le CVGFR	0	0	1
Liste des certificats fonciers établis dans le village, actualisée au moment de la clôture	1	0	0
Bon de réception par le CVGFR de la liste actualisée des certificats fonciers	0	0	1
Scan du cahier des contrats	0	0	1
Documents physiques ou numériques constitutifs des dossiers en cours d'instruction (DTV, CF), y compris les dossiers ayant fait l'objet d'un refus d'approbation ou d'un refus de validation	0	1	1
Rapport final de l'opération intégrée dans le village	0	0	1

7.7 RAPPORTS OBLIGATOIRES

Le contractant soumet les rapports suivants en français :

- **Rapport préliminaire** de 5 pages maximum (à préciser police, taille, caractère, interligne), à fournir au plus tard un mois après le début de la mise en œuvre du marché. Ce rapport doit notamment comporter : les premières constatations, les progrès enregistrés dans la collecte des données, les difficultés rencontrées, le plan de travail de l'opérateur foncier, l'état de déploiement de son personnel, du matériel, et des locaux de travail. Il est conseillé au contractant de continuer son travail même en l'absence des commentaires du pouvoir adjudicateur sur le rapport préliminaire. Ce rapport doit aussi comporter le plan d'action de l'opérateur foncier pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale et de sécurité, ainsi que ses plans de gestion des plaintes, d'action en égalité des genres et d'action VBG/EAS/HS.
- **Rapport périodique à fournir avec chaque demande de paiement** (à préciser police, taille, caractère, interligne). Ce rapport doit notamment comporter la description des progrès réalisés, des résultats atteints, la contribution aux progrès des indicateurs du PRESFOR (Annexe 4), les difficultés rencontrées et la liste des documents livrés qui sont nécessaires à la facturation, auquel est jointe la facture intermédiaire. Ce rapport doit comporter une section spécifique concernant les activités menées et les résultats obtenus sur les questions relatives à l'équité et au genre.
- **Rapport de synthèse périodique de suivi-évaluation** (à préciser format, police, taille, caractère, interligne), à fournir en conformité avec le système de suivi-évaluation du PRESFOR. Il s'agira principalement de renseigner à la demande, les outils (fiches, tableaux...) de collecte de données pour alimenter le dispositif de suivi-évaluation et faciliter le suivi régulier du projet.
- **Rapport d'activités annuel** (à préciser police, taille, caractère, interligne), à fournir au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de l'année écoulée. Ce rapport doit notamment faire le bilan des activités réalisées au cours de l'année écoulée, des résultats atteints par rapport aux objectifs, des difficultés rencontrées et des solutions proposées pour les surmonter. Ce rapport doit comporter une section spécifique concernant les activités menées et les résultats obtenus sur les questions relatives à l'équité, au genre et aux mesures VBG/EAS/HS. Il dresse le plan d'actions et la méthodologie d'intervention de l'opérateur foncier pour l'année qui démarre.
- **Projet de rapport final** (à préciser police, taille, caractère, interligne), accompagné de la liste des documents livrés qui sont nécessaires à la facturation. Ce rapport doit notamment faire le bilan des progrès réalisés, des résultats atteints, de la contribution aux progrès des indicateurs du PRESFOR (Annexe 4) et des difficultés rencontrées. Ce rapport doit comporter une section spécifique concernant les activités menées et les résultats obtenus sur les questions relatives à l'équité et au genre. Ce rapport doit expliciter les dispositions prises par le prestataire pour transmettre les dossiers de sécurisation foncière en cours d'instruction et non achevés au moment de la clôture du contrat. Ce rapport doit encore formuler des observations et recommandations pour accélérer le progrès de la sécurisation foncier rurale en Côte d'Ivoire. Ce rapport sera soumis au plus tard un mois après la fin de la période de mise en œuvre du contrat.

- **Rapport final** (à préciser police, taille, caractère, interligne), avec les mêmes spécifications que le projet de rapport final, intégrant tous les commentaires sur le projet de rapport, reçus des parties concernées. Le rapport final sera fourni au plus tard dix (10) jours après la réception des commentaires sur le projet de rapport final. Au rapport final est jointe la facture finale.

Les rapports susmentionnés seront présentés à l'AFOR en six (6) exemplaires imprimés et une copie informatique. L'approbation de ces rapports incombe à l'AFOR. Elle le notifie au prestataire. Le délai d'approbation des rapports est, au maximum, de 45 jours calendaires. Au-delà de ce délai, le rapport est réputé approuvé.

8 Suivi de l'exécution du contrat

L'opérateur foncier, titulaire du présent marché, est tenu de participer :

- a) à des réunions convoquées tous les 3 mois par le Préfet de département, en présence du représentant de l'AFOR, pour faire le point de l'avancement des travaux et pour faire le suivi de l'exécution du contrat ;
- b) à des réunions convoquées tous les 3 mois et à chaque fois que de besoin par le Sous-préfet, dans le cadre des activités du Comité sous-préfectoral de supervision de la mise en œuvre de l'ingénierie socio-foncière (CSPI SF) ;
- c) aux missions de supervision de l'AFOR, de l'agence de vérification indépendante (AVI) et de la Banque mondiale.

ANNEXES

Annexe 1 Liste des sous-préfectures faisant l'objet de l'intervention du presfor.....	63
Annexe 2 Frais d'appui aux opérations terrain.....	71
Annexe 3 Manuel pour la conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière rurale en Côte d'Ivoire.....	72
Annexe 4 Objectifs de développement du PRESFOR.....	73
Annexe 5 Spécifications du matériel informatique nécessaire pour les opérations du PRESFOR.....	75

ANNEXE 1
LISTE DES SOUS-PRÉFECTURES
FAISANT L'OBJET DE L'INTERVENTION DU PRESFOR

LOT 1 :

SEIZE (16) régions de la Côte d'Ivoire

1	3	23	590
REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	NB VILLAGES
PORO	DIKODOUGOU	BORON	6
PORO	DIKODOUGOU	DIKODOUGOU	28
PORO	DIKODOUGOU	GUIEMBE	19
PORO	KORHOGO	DASSOUNGBOHO	21
PORO	KORHOGO	KANOROBA	15
PORO	KORHOGO	KARAKORO	50
PORO	KORHOGO	KIEMOU	24
PORO	KORHOGO	KOMBOLOKOURA	9
PORO	KORHOGO	KOMBORODOUGOU	40
PORO	KORHOGO	KONI	15
PORO	KORHOGO	KORHOGO	76
PORO	KORHOGO	LATAHA	65
PORO	KORHOGO	NAFOUN	6
PORO	KORHOGO	NAPIELEDUGOU	75
PORO	KORHOGO	N'GANON	8
PORO	KORHOGO	NIOFOIN	24
PORO	KORHOGO	SIRASSO	13
PORO	KORHOGO	SOHOUE	10
PORO	KORHOGO	TIRONIARADUGOU	32
PORO	M'BENGUE	BOUGOU	6
PORO	M'BENGUE	KATIALI	3
PORO	M'BENGUE	KATOGO	14
PORO	M'BENGUE	M'BENGUE	31

LOT 2 :**SEIZE (16) régions de la Côte d'Ivoire**

1	2	9	131
REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	NB VILLAGES
TCHOLOGO	KONG	BILIMONO	12
TCHOLOGO	KONG	KONG	19
TCHOLOGO	KONG	NAFANA	13
TCHOLOGO	KONG	SIKOLO	26
TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	DIAWALA	15
TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	KAOUARA	8
TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	NIELLE	13
TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	OUANGOLODOUGOU	12
TCHOLOGO	OUANGOLODOUGOU	TOUMOUKORO	13

LOT 3 : RÉGION DU TONKPI

1	5	33	616
REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS_PREFECTURES	NB VILLAGES
TONKPI	BIANKOUMA	BIANKOUMA	28
TONKPI	BIANKOUMA	BLAPLEU	8
TONKPI	BIANKOUMA	GBANGBEGOUINE	5
TONKPI	BIANKOUMA	GBONNE	29
TONKPI	BIANKOUMA	GOUINE	20
TONKPI	BIANKOUMA	KPATA	13
TONKPI	BIANKOUMA	SANTA	9
TONKPI	DANANE	DALEU	20
TONKPI	DANANE	DANANE	59
TONKPI	DANANE	GBON-HOUYE	17
TONKPI	DANANE	KOUAN-HOULE	25
TONKPI	DANANE	MAHAPLEU	21
TONKPI	DANANE	SEILEU	27
TONKPI	DANANE	ZONNEU	16
TONKPI	MAN	BOGOUINE	15
TONKPI	MAN	FAGNAMPLEU	4
TONKPI	MAN	GBANGBEGOUINE-YATI	9
TONKPI	MAN	LOGOUALE	12
TONKPI	MAN	MAN	39
TONKPI	MAN	PODIAGOUINE	15
TONKPI	MAN	SANDOUGOU-SOBA	15
TONKPI	MAN	SANGOUINE	21
TONKPI	MAN	YAPLEU	2

TONKPI	MAN	ZAGOUE	7
TONKPI	MAN	ZIOGOUINE	11
TONKPI	SIPILOU	SIPILOU	11
TONKPI	SIPILOU	YORODOUGOU	7
TONKPI	ZOUAN-HOUNIEN	BANNEU	11
TONKPI	ZOUAN-HOUNIEN	BIN-HOUYE	21
TONKPI	ZOUAN-HOUNIEN	GOULALEU	24
TONKPI	ZOUAN-HOUNIEN	TEAPLEU	33
TONKPI	ZOUAN-HOUNIEN	YELLEU	12
TONKPI	ZOUAN-HOUNIEN	ZOUAN-HOUNIEN	50

LOT 4 : RÉGION DU WORODOUGOU

1	2	12	214
REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	NB VILLAGES
WORODOUGOU	KANI	DJIBROSSO	12
WORODOUGOU	KANI	FADIADOUGOU	10
WORODOUGOU	KANI	KANI	15
WORODOUGOU	KANI	MORONDO	9
WORODOUGOU	SEQUELA	BOBI	7
WORODOUGOU	SEQUELA	DIARABANA	11
WORODOUGOU	SEQUELA	DUALLA	11
WORODOUGOU	SEQUELA	KAMALO	12
WORODOUGOU	SEQUELA	MASSALA	32
WORODOUGOU	SEQUELA	SEQUELA	44
WORODOUGOU	SEQUELA	SIFIE	21
WORODOUGOU	SEQUELA	WOROFLA	30

LOT 5 : RÉGION DU GONTOUGO

1	4	17	287
REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	NB VILLAGES
GONTOUGO	KOUN-FAO	BOAHIA	9
GONTOUGO	KOUN-FAO	KOKOMIAN	9
GONTOUGO	KOUN-FAO	KOUASSI-DATEKRO	26
GONTOUGO	KOUN-FAO	KOUN-FAO	29
GONTOUGO	KOUN-FAO	TANKESSE	19
GONTOUGO	KOUN-FAO	TIENKOIKRO	13
GONTOUGO	SANDEGUE	BANDAKAGNI-TOMORA	6
GONTOUGO	SANDEGUE	DIMANDOUGOU	7
GONTOUGO	SANDEGUE	SANDEGUE	13
GONTOUGO	SANDEGUE	YOROBODI	9
GONTOUGO	TANDA	AMANVI	11

GONTOUGO	TANDA	DIAMBA	19
GONTOUGO	TANDA	TANDA	34
GONTOUGO	TANDA	TCHEDIO	12
GONTOUGO	TRANSUA	ASSUEFRY	27
GONTOUGO	TRANSUA	KOUASSIA-NIAGUINI	13
GONTOUGO	TRANSUA	TRANSUA	31

LOT 6 : RÉGION DE L'AGNÉBY-TIASSA

1	4	11	117
REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	NB VILLAGES
AGNEBY-TIASSA	AGBOVILLE	AGBOVILLE	22
AGNEBY-TIASSA	AGBOVILLE	ATTOBROU	5
AGNEBY-TIASSA	AGBOVILLE	CECHI	7
AGNEBY-TIASSA	AGBOVILLE	GRAND-MORIE	8
AGNEBY-TIASSA	AGBOVILLE	GUESSIGUIE	12
AGNEBY-TIASSA	AGBOVILLE	LOVIGUIE	5
AGNEBY-TIASSA	SIKENSI	SIKENSI	10
AGNEBY-TIASSA	TAABO	PACOBO	6
AGNEBY-TIASSA	TIASSALE	GBOLOUVILLE	8
AGNEBY-TIASSA	TIASSALE	MOROKRO	14
AGNEBY-TIASSA	TIASSALE	TIASSALE	20

LOT 7 : RÉGION DU MORONOU

1	3	11	118
REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	NB VILLAGES
MORONOU	ARRAH	ARRAH	8
MORONOU	ARRAH	KOTOBİ	4
MORONOU	ARRAH	KREGBE	7
MORONOU	BONGOUANOU	ANDE	11
MORONOU	BONGOUANOU	ASSIE-KOUMASSI	6
MORONOU	BONGOUANOU	BONGOUANOU	14
MORONOU	BONGOUANOU	N'GUESSANKRO 1	13
MORONOU	M'BATTO	ANOUMABA	13
MORONOU	M'BATTO	ASSAHARA	7
MORONOU	M'BATTO	M'BATTO	13
MORONOU	M'BATTO	TIEMELEKRO	22

LOT 8 : RÉGIONS DU N'ZI ET DE LA MÉ

2	7	15	157
REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	NB VILLAGES
N'ZI	BOCANDA	BENGASSOU	19

N'ZI	BOCANDA	N'ZECREZESSOU	10
N'ZI	DIMBOKRO	ABIGUI	15
N'ZI	DIMBOKRO	DIMBOKRO	26
N'ZI	KOUASSI-KOUASSIKRO	KOUASSI-KOUASSIKRO	19
N'ZI	KOUASSI-KOUASSIKRO	MEKRO	12
ME	ADZOPE	ADZOPE	13
ME	ADZOPE	AGOU	7
ME	ADZOPE	ASSIKOI	5
ME	ADZOPE	YAKASSE-ME	2
ME	AKOUBE	BECOUEFIN	4
ME	ALEPE	ALLOSSO	7
ME	ALEPE	DANGUIRA	13
ME	YAKASSE-ATTOBROU	ABONGOUA	3
ME	YAKASSE-ATTOBROU	BIEBY	2

LOT 9 : RÉGIONS DE L'INDÉNIÉ-DJUABLIN ET DU SUD-COMOÉ

2	7	18	194
REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	NB VILLAGES
INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	ABENGOUROU	17
INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	EBILASSOKRO	6
INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	NIABLE	10
INDENIE-DJUABLIN	ABENGOUROU	YAKASSE-FEYASSE	10
INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKROU	AGNIBILEKROU	13
INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKROU	DAME	9
INDENIE-DJUABLIN	AGNIBILEKROU	DUFFREBO	16
INDENIE-DJUABLIN	BETTIE	BETTIE	10
INDENIE-DJUABLIN	BETTIE	DIAMARAKRO	9
SUD-COMOE	ABOISSO	ADAOU	15
SUD-COMOE	ABOISSO	AYAME	7
SUD-COMOE	ABOISSO	BIANOUAN	7
SUD-COMOE	ABOISSO	KOUAKRO	10
SUD-COMOE	ABOISSO	YAOU	3
SUD-COMOE	ADIAKE	ADIAKE	24
SUD-COMOE	ADIAKE	ETUEBOUE	10
SUD-COMOE	GRAND-BASSAM	BONGO	9
SUD-COMOE	TIAPOUM	NOUAMOU	9

LOT 10 : RÉGION DU LOH DJIBOUA

1	2	13	187
REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	NB VILLAGES

LOH-DJIBOUA	DIVO	CHIEPO	10
LOH-DJIBOUA	DIVO	DIDOKO	10
LOH-DJIBOUA	DIVO	DIVO	35
LOH-DJIBOUA	DIVO	HIRE	6
LOH-DJIBOUA	DIVO	NEBO	18
LOH-DJIBOUA	DIVO	OGOUDOU	11
LOH-DJIBOUA	DIVO	ZEGO	5
LOH-DJIBOUA	LAKOTA	DJIDJI	6
LOH-DJIBOUA	LAKOTA	GAGORE	5
LOH-DJIBOUA	LAKOTA	GOUDOUKO	6
LOH-DJIBOUA	LAKOTA	LAKOTA	50
LOH-DJIBOUA	LAKOTA	NIAMBEZARIA	21
LOH-DJIBOUA	LAKOTA	ZIKISSO	4

LOT 11 : RÉGION DE LA NAWA

1	3	9	175
REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	NB VILLAGES
NAWA	BUYO	BUYO	13
NAWA	BUYO	DAPEOUA	9
NAWA	MEAGUI	GNAMANGUI	25
NAWA	MEAGUI	MEAGUI	27
NAWA	MEAGUI	OUPOYO	15
NAWA	SOUBRE	GRAND-ZATTRY	23
NAWA	SOUBRE	LILIYO	19
NAWA	SOUBRE	OKROUYO	24
NAWA	SOUBRE	SOUBRE	20

LOT 12 : RÉGION DU BAFING

1	3	11	226
REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	NB VILLAGES
BAFING	KORO	BOOKO	43
BAFING	KORO	BOROTOU	10
BAFING	KORO	KORO	20
BAFING	KORO	MAHANDOUGOU	11
BAFING	KORO	NIOKOSSO	12
BAFING	OUANINO	GOUEKAN	8
BAFING	OUANINO	KOONAN	14
BAFING	OUANINO	OUANINO	40
BAFING	OUANINO	SABOUDOUGOU	6
BAFING	TOUBA	DIOMAN	22
BAFING	TOUBA	FOUNGBESSO	40

LOT 13 : RÉGION DU CAVALLY

1	4	17	139
REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	NB VILLAGES
CAVALLY	BLOLEQUIN	BLOLEQUIN	8
CAVALLY	BLOLEQUIN	DIBOKE	3
CAVALLY	BLOLEQUIN	DOKE	9
CAVALLY	BLOLEQUIN	TINHOU	6
CAVALLY	BLOLEQUIN	ZEAGLO	5
CAVALLY	GUIGLO	BEDY-GOAZON	3
CAVALLY	GUIGLO	GUIGLO	18
CAVALLY	GUIGLO	KAADÉ	6
CAVALLY	GUIGLO	NIZAHON	4
CAVALLY	TAI	ZAGNE	12
CAVALLY	TAI	TAI	8
CAVALLY	TOULEPLEU	BAKOUBLI	6
CAVALLY	TOULEPLEU	MEO	9
CAVALLY	TOULEPLEU	NEZOBLY	8
CAVALLY	TOULEPLEU	PEHE	9
CAVALLY	TOULEPLEU	TIOBLY	10
CAVALLY	TOULEPLEU	TOULEPLEU	15

LOT 14 : RÉGION DU GUÉMON

1	3	19	171
REGIONS	DEPARTEMENTS	SOUS-PREFECTURES	NB VILLAGES
GUEMON	BANGOLO	BANGOLO	22
GUEMON	BANGOLO	BEOUE-ZIBIAO	16
GUEMON	BANGOLO	BLÉNIMEOUIN	3
GUEMON	BANGOLO	DIEOUZON	6
GUEMON	BANGOLO	GOHOUE-ZAGNA	3
GUEMON	BANGOLO	GUINGLO-TAHOUEAKE	4
GUEMON	BANGOLO	KAHIN-ZARABAON	7
GUEMON	BANGOLO	ZEO	9
GUEMON	BANGOLO	ZOU	14
GUEMON	DUEKOUÉ	BAGHOUE	7
GUEMON	DUEKOUÉ	DUEKOUÉ	18
GUEMON	DUEKOUÉ	GBAPLEU	3
GUEMON	DUEKOUÉ	GUEHIEBLY	8
GUEMON	DUEKOUÉ	GUEZON	11
GUEMON	FACOBLY	FACOBLY	17
GUEMON	FACOBLY	GUEZON ₁	6
GUEMON	FACOBLY	KOUA	4
GUEMON	FACOBLY	SEMIEN	5
GUEMON	FACOBLY	TIENY-SEABLY	8

ANNEXE 2

FRAIS D'APPUI AUX OPÉRATIONS TERRAIN

1) Coûts supportés par l'AFOR :

Objet	Coûts unitaires	Justificatif à produire pour se faire rembourser
Contribution aux frais d'une réunion du CSPGFR avec au moins 200 dossiers examinés	Forfait : 200 000 FCFA par réunion	Reçus ou feuilles d'émergement
Contribution aux frais de fonctionnement des CVGFR, si pas de DTV.	50 000 FCFA forfaitaire au démarrage du processus et 1000 FCFA à verser par dossier CF approuvé par le CVGFR payable par semestre	Reçus ou feuilles d'émergement
Contribution aux frais de fonctionnement des CVGFR, si la DTV doit être faite dans le village concerné.	200 000 FCFA payable en quatre tranches : a) 50 000 FCFA au démarrage b) 50 000 FCFA lorsque le territoire est bouclé et borné c) 50 000 FCFA à l'approbation d) 50 000 FCFA à la validation 1000 FCFA à verser par dossier CF approuvé par le CVGFR payable par semestre	Reçus ou feuilles d'émergement
Coût des timbres fiscaux, par certificat foncier	4 000 FCFA (CFI) 8 000 FCFA (CFC)	Reçus ou factures

2) Frais remboursables (engagés par l'OF) :

Objet	Coûts unitaires	Justificatif à produire pour se faire rembourser (pour les 5 000 000 ha à sécuriser)
Confection, transport et pose des bornes	Coût unitaire : 2 000 Fcfa A raison de 2,5 bornes par CF de 10 ha.	Total : 5 00 000 x 2 000 x 2,5 = 2 5 00 000 000 Fcfa

ANNEXE 3

MANUEL POUR LA CONDUITE D'UNE OPÉRATION INTÉGRÉE DE SÉCURISATION FONCIÈRE RURALE EN CÔTE D'IVOIRE

Une version numérique du Manuel pour la conduite d'une opération intégrée de sécurisation foncière rurale en Côte d'Ivoire et ses annexes sera remise aux soumissionnaires retenus à l'issue de l'avis à manifestation d'intérêts.

ANNEXE 4

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU PRESFOR

Les objectifs de développement du Programme sont de numériser et étendre la couverture des systèmes de gestion des terres rurales coutumières ; et accroître l'efficacité et le caractère inclusif de l'enregistrement des terres coutumières.

Indicateurs de l'Objectif de Développement du Programme (ODP) par Domaine de résultat			
Domaine de résultats	Indicateurs	Données de référence	Période de clôture
Domaine de résultats 1 : Accroître l'efficacité et le caractère inclusif de l'enregistrement des terres rurales coutumières	Personnes dont les droits d'usage ou de propriété des terres ont été enregistrés à la suite de l'opération (Nombre)	Février 2024	Novembre 2028
		0	1 150 000
	Population cible dont les droits d'usage ont été enregistrés à la suite de l'opération (Nombre)	Février 2024	(Février 2028
		0	250 000
	Population cible dont les droits de propriété coutumiers ont été enregistrés à la suite de l'opération (Nombre)	Février 2024	Février 2028
		0	900 000
	Proportion de femmes parmi la population cible dont les droits d'usage ont été enregistrés à la suite de l'opération (pourcentage)	0	30
	Proportion de femmes parmi la population cible dont les droits de propriété coutumière ont été enregistrés à la suite de l'opération (pourcentage)	0	30
	Simplification des procédures d'enregistrement des terres afin de réduire le prix plafond par hectare certifié négocié avec les opérateurs privés d'enregistrement foncier (Oui/Non) ILD	Février 2024	Novembre 2028
		Non	Oui
	Février 2024	Février 2028	

Indicateurs de l'Objectif de Développement du Programme (ODP) par Domaine de résultat			
Domaine de résultats	Indicateurs	Données de référence	Période de clôture
	Manuel d'Opérations Intégrées 3.0 incluant les innovations techniques et sociales et qui décrit le rôle des Opérateurs Fonciers et des institutions gouvernementales et aboutissant à un coût unitaire par hectare plafonné à 8.000 F CFA (Oui/Non) ILD	Non	Oui
	Signature de contrats couvrant deux régions avec des opérateurs fonciers à un prix unitaire maximum par hectare certifié maximum de 8.000 F CFA, jusqu'à 16 régions au total) (Oui/Non) ILD	Février 2024	Février 2028
		Non	Oui
	Délai moyen de délivrance d'un Certificat foncier dans le cadre du Programme (mois) ^{ILD}	Février 2024	Novembre 2028
9 mois		6 mois	
Domaine de résultats 2 : Numériser et étendre la couverture des systèmes de gestion du foncier rural coutumier	Bureaux décentralisés de l'AFOR bénéficiant du soutien du Programme qui sont pleinement fonctionnels et dotés d'au moins un fonctionnaire (Nombre) ^{ILD}	Février 2024	Novembre 2028
		0	217
	Transformation numérique de la gestion du domaine rural coutumier (Oui/Non) ILD	Février 2024	Novembre 2028
		Non	Oui
	Numérisation de 95 % des certificats fonciers existants à la date de mise en vigueur et leur intégration au SIFOR (Oui/Non) ILD	Février 2024	Novembre 2028
		Non	Oui
	SIFOR reconfiguré pour permettre l'enregistrement entièrement numérisé des terres coutumières (Oui/Non) ILD	Février 2024	Novembre 2027
		Non	Oui
	Signature d'une ordonnance prise pour reconnaître le SIFOR comme le registre officiel et unique du foncier rural (Oui/Non) ILD	Février 2024	Novembre 2028
		Non	Oui

ANNEXE 5

SPÉCIFICATIONS DU MATÉRIEL INFORMATIQUE NÉCESSAIRE POUR LES OPÉRATIONS DU PRESFOR

1. Terminaux mobiles

- Capacité de stockage : 32 Go
- RAM : 4 GB
- CPU : 1.8 GHz
- Définition de la caméra : 8 MP
- Taille de l'écran : 7 pouce
- Capacité de la batterie : 5 000 mAh
- Connectivité : WIFI, 3 G et 4 G, Bluetooth, USB-C
- OS : Android 11 ou +

2. Ordinateur portable

a) Caractéristique de base :

- Processeurs : Intel® Core™ i5-1235U jusqu'à 4,4 GHz, 10 cœurs)
- Génération du processeur : au moins 12ème génération
- Mémoire cache : 12 Mo
- RAM : 16 Go
- Stockage : 512 Go SSD
- Écran : 15.6 pouces.

3. Accessoires :

a) Power Bank :

Capacité de la batterie : 50 000 mAh

b) Protection du terminal :

Coque de protection de qualité militaire (hyper résistant aux chocs).